

DÉPARTEMENT
de L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU

CANTON
d'ORSAY - BURES
COMMUNE
d'ORSAY

Année 19 98

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatorze feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Sous-Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 10 septembre 1998

Le Sous-préfet, commissaire de la République,

POUR LE SOUS PRÉFET
L'Attaché, Chef de Bureau



Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)



19 OCT. 1998



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-31 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation d'un
séjour en classe de mer au Centre de Loctudy

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;



Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la convention proposée par l'Association Renouveau dont le siège est 2,
rue Trésorerie - 73023 Chambéry Cedex pour l'organisation d'une classe de mer,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Renouveau est chargée d'accueillir à Loctudy
28 enfants d'Orsay de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Mondétour, du
27 septembre au 10 octobre 1998.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à 68 400 francs sera
imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature
6042.

Fait à Orsay, le 8 septembre 1998
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.





19 OCT. 1998



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-32 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public pour l'organisation d'un séjour « Péniche Bali » de Conflans-Ste-Honorine à Compiègne

Le Maire de la Commune d'Orsay,

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

14 SEP. 1998

ARRIVÉE

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique à Evry (Essonne) pour l'organisation d'un séjour « Péniche BALI »,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public est chargée d'accueillir sur la Péniche BALI de Conflans-Ste-Honorine à Compiègne 30 enfants d'Orsay de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Mondétour du 28 septembre au 3 octobre 1998.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à 47 500 francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.

Fait à Orsay, le 8 septembre 1998
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



19 OCT. 1998
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-34 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de
Monsieur Breillot d'un appartement communal.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990, fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs.

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'appartement de type F3 situé au 3^{ème} étage, escalier A dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Breillot moyennant un loyer mensuel de 1.680 francs (+ charges) à compter du 15 septembre 1998.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 - Fonction 651 - Nature 752.

Fait à Orsay, le 2 septembre 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire

Marie-Hélène AUBRY





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



19 OCT. 1998
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



**Décision N° 98-35 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de
Madame Sophie LECOMTE d'un appartement communal.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990, fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs.

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'appartement de type F2 situé au 1^{er} étage, escalier A dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Sophie LECOMTE moyennant un loyer mensuel de 1.390 francs (+ charges) à compter du 1^{er} octobre 1998.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 - Fonction 651 - Nature 752.

Fait à Orsay, le 16 septembre 1998
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY





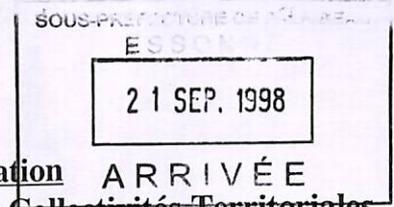
19 OCT. 1998



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY



Décision N° 98-36 prise en application des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Marché négocié pour la modernisation de l'informatique sur le site de l'Hotel de Ville d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Orsay souhaite moderniser son parc informatique.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 6 juillet 1998,

Considérant que les sociétés AIRIAL (dont le siège social est à Puteaux cedex 92806), GETEK (dont le siège social est à Orsay) et ICS (dont le siège social est à Viarmes 95270) ont été les moins disantes et présentent toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Vu les marchés négociés présentés par ces sociétés,

DECIDE :

ARTICLE 1er : d'adopter les marchés négociés avec les entreprises AIRIAL et GETEK relatifs à l'achat d'ordinateurs et périphériques, l'entreprise ICS pour la mise en place d'un nouveau serveur et la société AIRIAL pour l'achat de logiciel.





19 OCT. 1998



ARTICLE 2 : de signer lesdits marchés dont les montants s'élèvent respectivement à 216.207 Francs TTC pour ICS et 162.767,79 Francs TTC pour ARIAL.

Concernant l'achat de matériel et périphériques, auprès des sociétés AIRIAL et GETEK, il s'agit d'un marché à bons de commandes qui seront émis si le besoin s'en fait ressentir.

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1998 Fonction 022 Nature 2183 pour l'achat d'ordinateur et périphériques et la mise en place d'un nouveau serveur et Fonction 022 Nature 205 pour l'achat de logiciel.

Fait à Orsay, le 14 septembre 1998

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Marie-Hélène AUBRY.





19 OCT. 1998



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-37 prise en application des articles
L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contrat de crédit bail passé avec Compaq.



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par Compaq Capital SAS, 5 allée Gustave Eiffel à Issy les Moulineaux (92.442) pour la location dans le cadre d'un contrat de location évolutive incluant la mise en place des logiciels office fournis par la Mairie et l'installation sur site des ordinateurs ainsi que la garantie totale pendant 3 ans sur site à J + 1 de tous ces postes.

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DECIDE :

Article 1er.- Les termes du contrat proposé par Compaq Capital SAS sont acceptés.

Article 2.- Ce contrat est consenti pour une durée de 3 ans soit 12 trimestres.





19 OCT. 1998



Article 3.- La dépense correspondante soit 19.907, 09 Francs Hors Taxes par trimestre sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1998. Fonction 022. Nature 6122.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
- 5 OCT. 1998
ARRIVÉE

Fait à Orsay, le 24 septembre 1998
Par délégation du Conseil municipal :



LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.





16 NOV. 1998



SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : BD/JC - N° 593

10 NOV. 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 16 novembre 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 2 - Gestion de l'Etat Civil : Demande de subvention pour acquisition d'un logiciel
- 3 - Travaux de voirie : Tranche syndicale 1999 - Approbation du programme de travaux - Signature d'une convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) - Autorisation de signer des marchés
- 4 - E.D.F./G.D.F. : Rapport d'activités 1997
- 5 - Transports publics : Modification de la ligne 269-269-002
- 6 - Base d'estimation des travaux en régie
- 7 - Autorisation pour Madame le Maire de signer tous les actes et conventions liés à la cession gratuite de terrains T.G.B./Commune d'Orsay
- 8 - Acquisition par la commune d'Orsay du terrain boisé cadastré AY 130-131
- 9 - Acquisition de terrain : Demande de subvention au Conseil Général concernant l'acquisition d'un terrain classé en espaces naturels et sensibles (E.N.S.)





- 2 - 16 NOV. 1998



- 10 - Acquisition de terrain : Demande de subvention au Conseil Régional concernant l'acquisition d'un terrain boisé
- 11 - Révision du règlement municipal de publicité : Information sur l'état d'avancement du dossier
- 12 - Avis de la commune d'Orsay sur l'enquête publique concernant l'autorisation de rejets d'effluents liquides et gazeux par le Centre d'Etudes Nucléaires de Saclay
- 13 - Avis de la commune d'Orsay sur l'enquête publique concernant une demande d'autorisation relative à l'utilisation, au dépôt et au stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées pour le service hospitalier Frédéric Joliot
- 14 - Avis de la commune d'Orsay sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Ulis
- 15 - Autorisation pour Madame le Maire de signer la convention d'occupation précaire d'un terrain dépendant du domaine public du Chemin de Fer
- 16 - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle du Guichet - Année scolaire 1998/1999 - Demande de subvention
- 17 - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école élémentaire du Guichet - Année scolaire 1998/1999 - Demande de subvention
- 18 - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école élémentaire du Centre - Année scolaire 1998/1999 - Demande de subvention
- 19 - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle de Maillecourt - Année scolaire 1998/1999 - Demande de subvention
- 20 - Nouvelle convention entre la commune d'Orsay et l'A.F.E.V. (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)
- 21 - Jeunesse : information sur les actions en cours et l'avancement des nouveaux projets
- 22 - Information sur les travaux dans l'usine d'ordures ménagères de Villejust

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUERY,
Maire d'Orsay,
Conseiller Régional d'Ile-de-France.





16 NOV. 1998



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Monsieur Jean Montel,
Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoints -
Messieurs Jean Monguillot - Ghislain Houzel - Madame Marie-Paule Leclerc - Messieurs
Roger Ohlmann - Charles Zajde - Louis Porcheron - Jean Larousse - Georges Kasparian -
Guy Aumette - Mesdames Simone Parvez - Jocelyne Atinault - Monsieur Christian
Alessio - Mesdames Béatrice Donger - Francine Prévost - Monsieur Jean Darvenne -
Madame Monique Wachthausen - Monsieur Jean-François Dormont - Madame Marie-
Claude Ponsard - Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Antoine Di Mascio	pouvoir à Madame Maryline	Sigwald
- Madame Danielle Raphaël	pouvoir à Madame Simone	Parvez
- Monsieur Frédéric Dupont	pouvoir à Monsieur Jean	Montel
- Monsieur René Hervé	pouvoir à Monsieur Jean-François	Dormont

Absent excusé :

- Monsieur Bernard Lhuillier

Monsieur Jean Darvenne est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une question supplémentaire est inscrite à l'ordre du jour «Motion : Projet Soleil» et demande de voter sur l'urgence : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur l'urgence pour délibérer sur ce point.





16 NOV. 1998



1 - MOTION : PROJET SOLEIL

Madame le Maire expose :

Le Projet Soleil est un projet de synchrotron 3^e génération.

Dans un journal fort sérieux «Les Echos» du 29 octobre dernier, le Délégué Général de la Datar, Monsieur Guigou, déclarait : «le Projet Soleil est retiré de la discussion, ce n'est plus un dossier en circulation».

A la demande de Madame le Maire, **Madame Prévost** improvise un bref rappel historique du projet SOLEIL. Il s'inscrit dans une succession d'équipements performants de pointe, depuis l'accélérateur linéaire d'électrons, les anneaux de collision d'électrons, ACO et SUPERACO, le Laboratoire d'Utilisation du Rayonnement Electromagnétique (LURE) exploitant la puissante lumière parasite émise lors des chocs des électrons avec les parois de SUPERACO, en particulier les rayons X, à des fins de recherche fondamentale et industrielle, au profit d'un millier de chercheurs par an, jusqu'à SOLEIL destiné à remplacer LURE qui fermera, en utilisant le savoir faire accumulé par les techniciens et les chercheurs.

Monsieur Dormont est d'accord sur les conclusions de la motion mise au vote. Mais le problème n'est pas si simple. Monsieur Allègre critique les grands équipements par principe, en disant que cet équipement, qui va coûter plus d'un milliard de francs, se conçoit plutôt au niveau européen. Cet argument peut être recevable.

Madame le Maire précise que selon les Ministres, à chaque fois, au lieu de poser la vraie question qui est l'avance scientifique de notre pays, l'antériorité de certains équipements et la nécessité de s'inscrire dans un équipement d'avenir, des déchirements naissent, quel que soit le Gouvernement et quel que soit le Ministre, sur le lieu d'installation.

Monsieur Dormont rappelle que dans les années 1993/1997 le projet existait déjà. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré ni apporté de motion à ce moment-là. Il y a eu des problèmes, en ce qui concerne l'attitude du Conseil Général et du Conseil Régional ; le Conseil Général a mis longtemps à dire qu'il allait financer le projet.

Madame le Maire répond à Monsieur Dormont que le Conseil Général de l'Essonne a été le seul Département à apporter une dotation budgétaire de 225 Millions de francs à cet équipement.

Monsieur Holler précise que le Conseil Général a voté sa contribution avant la Région.

Monsieur Dormont estime que les accords de principe sur le financement par le Conseil Régional et le Conseil Général sont arrivés relativement tard, dans la période 1993/1997. En ce qui concerne cette opération, le Conseil Général de l'Essonne, sur le schéma de secteur du Plateau du Moulon, avait une position ambiguë et peu claire.

Et, Il pense qu'au niveau politique en haut lieu, ce n'était pas très clair non plus, ce qui pouvait donner des arguments à Monsieur Juppé, notamment pour proposer une installation du côté de Bordeaux, où tout le monde était d'accord.

Madame le Maire ne peut accepter les remarques de Monsieur Dormont qui sont absolument honteuses et de mauvaise foi.

Monsieur Dormont maintient ses opinions. **Madame le Maire** lui précise que cela n'engage que lui et qu'elle les dénonce comme étant un délire politicien.





16 NOV. 1998



Madame le Maire confirme que le Conseil Général a été le premier à dire qu'il fallait soutenir le caractère exceptionnel du pôle d'excellence du Plateau de Saclay, et la présence de l'Université, des Grandes Ecoles, d'un équipement précédent, malgré le temps mis par la Région pour se décider à ce moment-là.

Le Conseil Régional considérait qu'il n'appartenait pas aux Collectivités Locales de se substituer à l'Etat pour ce type d'investissement. Si cela pouvait être un élément en faveur du site du Plateau de Saclay, c'était la raison qui avait motivé le Conseil Général à l'époque, et Monsieur Holler, notamment, qui s'était beaucoup battu pour cet engagement financier de 225 Millions.

La Région quant à elle, a abondé 2 fois cette somme, c'est-à-dire 450 Millions, ce qui montait la participation des collectivités territoriales Ile-de-France - Essonne à 675 Millions sur un investissement de près de 2 Milliards, soit un bon tiers de l'investissement d'Etat.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une véritable volonté que de sortir des compétences strictes du Département et de la Région (à l'image du Génopole d'Evry ou de l'IBP sur le Plateau de Saclay), quand on a la chance de détenir une richesse scientifique telle que celle du Département de l'Essonne. Elle pense qu'il est incontestable de devoir manifester son engagement, même en n'étant pas dans sa compétence stricte.

Monsieur Holler répond à Monsieur Dormont que le Conseil Général a toujours été clair : c'était oui à la Science, oui à la Recherche, non au béton.

Madame le Maire rappelle que cette motion est essentielle. Sachant que Lure est sur Orsay aujourd'hui, que le Projet Soleil vienne demain sur la Commune de Palaiseau, Gif, Saint-Aubin, Saclay ou d'Orsay, importe peu car c'est le secteur qui est en cause. Il est possible de se battre territorialement quand une Commune vole un collège, vole une zone d'activités, en revanche sur des projets d'intérêt général pour la recherche, pour l'image de la France, on ne se bat pas pour une territorialité, mais pour un secteur.

Madame le Maire pense qu'il faut aujourd'hui mobiliser le lobby scientifique, en ayant une volonté confirmée chacun dans sa Commune. La pression doit être mise sur le Premier Ministre afin qu'il comprenne qu'il a un arbitrage à rendre entre tous ses ministres qui ont des positions contradictoires.

Monsieur Thomas votera contre cette motion pour deux raisons :

- L'équipement en équipement synchrotron au niveau européen est actuellement supérieur à celui des Etats-Unis et on peut se poser la question de l'intérêt de ce projet à un niveau européen. Un équipement de ce genre dépasse le côté français et national et doit être vu à l'échelle européenne.





16 NOV. 1998



- La Région Ile-de-France est surdéveloppée par rapport au reste du Territoire, il faut donc profiter de toutes les occasions pour essayer de rééquilibrer en fait les populations dans le territoire de France. L'implantation du Projet Soleil Ile-de-France peut entraîner une augmentation des populations au détriment d'autres régions, à l'inverse, son déplacement ailleurs entraînerait éventuellement, soit un déplacement de populations, soit une création d'emplois.

Monsieur Zadjé soutient le Projet Soleil à condition qu'il se fasse ici, avec les équipes de manière à ce que ce soit une extension du projet LURE. Mais si le Projet Soleil est un projet de recherche fondamentale, qui doit se faire pour prouver au monde que la France est une grande puissance, bien supérieure à celle des Etats-Unis, qui ont abandonné le projet du Texas après avoir dépassé 5 milliards de dollars considérant qu'ils n'étaient pas à la disposition du monde entier pour faire de la recherche fondamentale et que la priorité aujourd'hui était la recherche appliquée, **Monsieur Zadjé** sera contre. En particulier, Il est contre le fait que le Projet Soleil s'installe à partir de rien, à Lille, à Bordeaux, etc.

Il soutiendra donc cette motion dans la mesure où le Projet Soleil se fera sur le Plateau de Saclay, afin que les équipes qui ont travaillé sur le projet LURE puissent continuer à travailler sur le Projet Soleil.

Monsieur Darvenne voudrait rappeler qu'au cours d'interventions publiques en 1998, il a soutenu la construction sur le site d'Orsay du Projet Soleil ; Il votera donc la motion.

Madame Prévost souhaite que l'on indique dans la motion – Paragraphe 3 : «Cet équipement prendrait la succession de Lure – Laboratoire d'Utilisation du Rayonnement Electromagnétique ».

Après son exposé et les diverses interventions, **Madame le Maire** soumet aux membres du Conseil Municipal la motion ci-après :

Le 29 octobre 1998, le journal les "Echos" mentionnait une déclaration du Délégué Général de la D.A.T.A.R. : "le projet Soleil est retiré de la discussion. Ce n'est plus un dossier en circulation".

Cette annonce a surpris tout le monde : Conseil Régional, Conseil Général, élus Locaux - quelle que soit leur couleur politique - et communauté scientifique : tous se sont émus de la gravité d'une telle décision.

Rappelons que la France détient une compétence reconnue dans le domaine des accélérateurs de particules et que le projet synchrotron (3^{ème} génération) trouve naturellement sa place dans notre pays et particulièrement à Orsay, berceau de cette recherche depuis l'origine. Cet équipement prendrait la succession de LURE (Laboratoire d'Utilisation du Rayonnement Electromagnétique).





16 NOV. 1998



C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Orsay réaffirme ici les principes suivants :

- le projet de synchrotron 3^{ème} génération est un élément essentiel de la recherche française et notre pays doit se doter d'un tel équipement dans les années prochaines ;
- le site d'Orsay - Plateau de Saclay est un pôle d'excellence reconnu et doit accueillir ce nouvel équipement ;
- l'engagement ferme et clair des partenaires (Région Ile-de-France et Département de l'Essonne) a été réaffirmé.

Le Conseil Municipal d'Orsay, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) demande à Monsieur le Premier Ministre de tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation du synchrotron 3^{ème} génération sur le secteur d'Orsay - Plateau de Saclay.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 98-38 du 28 septembre 1998

Extension de la régie de recettes scolaire et périscolaire, à la Restauration du Personnel Communal

Il a été institué une extension de la régie de recettes auprès du service scolaire de la Mairie d'Orsay.

La régie encaisse les produits suivants :

- Restauration scolaire des enfants
- Restauration du Personnel communal
- Crèche Familiale
- Halte-Garderie
- La Farandole
- Etudes surveillées
- Centre aéré du CESFO
- Centres de Loisirs maternels

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 000 francs.





16 NOV. 1998



Décision n° 98-39 du 28 septembre 1998

Convention de démarchage publicitaire exclusif

Les termes de la convention de démarchage publicitaire exclusif ont été adoptés.

Cette convention de démarchage est, d'une part conclue pour une durée de 2 ans à dater de sa signature, et d'autre part reconductible par décision expresse des parties, trois mois au moins avant son terme.

La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 - Nature 7088 - Fonction 21.

Monsieur Darvenne souhaiterait savoir :

- Quelles sont les conditions financières ?
- Qui est bénéficiaire de ce marché ?

Madame le Maire répond à **Monsieur Darvenne** que les conditions financières sont les mêmes que celles des précédents contrats qui liaient la ville à cette société. La société DPL Publicité.

Décision n° 98-40 du 29 septembre 1998

Convention en vue de la location d'un appartement destiné à loger le Trésorier d'Orsay

Le contrat par lequel la Société HLM Logement Français donne en location à la ville d'Orsay un logement de 4 pièces faisant partie de la Résidence «Les Rives du Lac» à Orsay, a été accepté.

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 6 ans, à compter du 15 juin 1998.

La dépense correspondante, soit 58 006,32 francs par an, payable mensuellement sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 1998 - Nature 021 - Fonction 6132.

Monsieur Dormont est ravi que **Madame le Maire** utilise des logements qui ont pourtant été combattus vivement par l'ASEOR.

Madame le Maire ne comprend pas les allégations de **Monsieur Dormont** concernant l'ASEOR. Elle s'inscrit en faux contre ces allégations personnelles, permanentes qui n'apportent rien au débat municipal. La remarque de **Monsieur Dormont** est tout à fait nulle et non avenue.





7 16 NOV. 1998



Décision n° 98-41 du 29 septembre 1998

Convention de mise à disposition de Madame Rassam d'un logement situé à Orsay, Résidence les Rives du Lac

Madame Rassam s'est engagée à rembourser à la ville d'Orsay la part des charges liées à cette location.

La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 et aux budgets suivants – Nature 021 – Fonction 758.

Décision n° 98-43 du 6 octobre 1998

Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale de Musique de la salle 3 dans le bâtiment A de l'école élémentaire de Mondétour

La convention aux termes de laquelle la salle 3 du bâtiment A de l'Ecole Elémentaire de Mondétour est mise à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique a été acceptée.

Cette convention est valable pour le premier trimestre de l'année scolaire 1998/1999, elle sera reconduite jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'utilisation correcte des locaux.

Décision n° 98-44 du 6 octobre 1998

Convention en vue de la mise à disposition du Club Athlétique d'Orsay du préau de l'Ecole Primaire du Centre

La convention aux termes de laquelle le préau de l'Ecole Primaire du Centre est mis à la disposition du Club Athlétique d'Orsay a été acceptée.

Cette convention est valable pour l'année 1998/1999.

Décision n° 98-45 du 6 octobre 1998

Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale de Musique de locaux à l'Ecole Primaire du Centre

La convention aux termes de laquelle la salle 202 et le préau de l'Ecole Primaire du Centre sont mis à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique a été acceptée.

Cette convention est valable pour le premier trimestre de l'année scolaire 1998/1999, elle sera reconduite jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'utilisation correcte des locaux.





8 16 NOV. 1998



Décision n° 98-46 du 8 octobre 1998

Convention en vue de la mise à disposition de l'Amicale Scolaire d'Orsay d'un local à l'Ecole Primaire de Mondétour

La convention aux termes de laquelle la salle B2 du bâtiment B de l'Ecole Primaire de Mondétour est mise à la disposition de l'ASO a été approuvée.

Cette convention est valable uniquement pour l'année 1998/1999.

Décision n° 98-47 du 8 octobre 1998

Convention avec le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO) pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le CESFO a été chargé d'accueillir dans son centre de vacances situé à Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir et Cher) :

- 9 enfants du 12 au 26 juillet 1998
- 12 enfants du 16 au 30 août 1998

La dépense correspondante évaluée à environ 79 380 francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 98-48 du 8 octobre 1998

Suppression de la régie d'avances instituée auprès du Service des Affaires Economiques et de l'Emploi

La régie d'avances instituée auprès du Service des Affaires Economiques et de l'Emploi a été supprimée.

Monsieur Dormont souhaiterait savoir pourquoi cette régie a été supprimée.

Madame le Maire répond à Monsieur Dormont que c'est un rattachement à la régie de la communication pour unicité du gestionnaire.

Décision n° 98-49 du 3 novembre 1998

Convention à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France - Médecine Professionnelle

Les termes du contrat par lequel le service de médecine professionnelle du CIG s'engage à assurer la surveillance médicale du personnel de la commune ont été adoptés.

La dépense correspondante évaluée à 265 francs par agent sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 022 - Nature 6475.





16 NOV. 1998



3 - GESTION DE L'ETAT CIVIL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION D'UN LOGICIEL

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La gestion de l'Etat Civil induit l'établissement de données statistiques qui sont transmises trimestriellement à l'INSEE, sur des bulletins individuels établis par type d'acte d'Etat Civil.

Le décret du 15 février 1998 impose désormais une transmission télématique de ces données à l'INSEE, de façon quotidienne pour les naissances, hebdomadaire pour les reconnaissances et les décès, et mensuelle pour les mariages et les transcriptions ; et ce à compter du 1er Janvier 1999.

Le logiciel installé dans le service ne permettant pas de répondre à cette obligation de transmission télématique, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

Parallèlement, le décret du mois de février 1998 prévoit une subvention au profit des Communes qui acquièrent avant le 31 Décembre 1998 un nouveau logiciel permettant les transferts télématiques avec l'INSEE par "TEDECO". Un arrêté du 2 mars 1998 fixe le montant de cette subvention à 50 % du prix d'acquisition du logiciel, auquel s'ajoute la prise en charge d'une journée de formation et un forfait de 1 500 francs pour la liaison TEDECO.

Parmi les logiciels «Etat Civil» ayant reçu l'agrément de l'INSEE, celui distribué par la société Sedit Marianne répond aux attentes du service Etat Civil de la Commune. La licence coûte 40 000 francs et la formation 5 400 francs.

Madame Ponsard souhaiterait savoir si la société Sedit Marianne est une société Orcéenne.

Cette société a son siège social à Nanterre. Sur Orsay, il n'existe pas de sociétés agréées par le Ministère de l'Intérieur pour les logiciels d'Etat Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de l'INSEE une subvention au taux de 50 % pour l'acquisition d'un logiciel «Etat Civil».

4 - TRAVAUX DE VOIRIE : TRANCHE SYNDICALE 1999 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB) - AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Conformément aux missions définies par son statut, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre a mis en place un programme d'emprunts lui permettant de réaliser des travaux d'équipement pour le compte des Communes adhérentes.



16 NOV. 1998



En complément du programme de travaux de voirie qui sera inscrit au budget primitif de la Commune, il est proposé de confier au SIEVYB un nouveau programme de 16.000.000 francs TTC, portant sur des travaux de voirie et réseaux divers (VRD), dont le programme vous est présenté.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, cette délégation serait opérée dans le cadre d'une convention de mandat précisant les modalités de réalisation de l'opération.

Monsieur Dormont souhaite que l'on supprime à l'article 1^{er}, le premier paragraphe, qui est inutile et contradictoire avec la convention, reprise en entier.

Madame le Maire accepte cette modification.

Concernant l'article 6 relatif au financement, il existe une option pour le remboursement des emprunts :

- soit, chaque année une quote part sur la fiscalité directe locale revenant aux établissements publics intercommunaux ;
- soit une dotation budgétaire inscrite au budget primitif de la commune.

Monsieur Dormont propose que le paiement des annuités se rapportant à cet emprunt de 16 000 000 francs, soit mis en recouvrement par une dotation budgétaire du budget.

Madame le Maire refuse cette proposition.

Monsieur Dormont votera contre cette délibération.

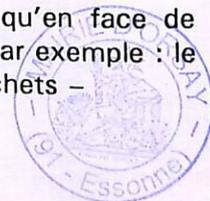
Madame le Maire explique que l'intercommunalité offre un service et un investissement.

Monsieur Thomas se demande pourquoi la commune passe par ce Syndicat Intercommunal pour ce type de travaux, est-ce un problème de compétence ? En dehors du fait de pouvoir faire un jeu d'écritures comptables différent.

Madame le Maire répond à Monsieur Thomas que ce n'est ni un problème de compétence, ni un problème de jeux d'écritures. C'est simplement une capacité d'investissement, un emprunt que le Syndicat souscrit et qu'il affecte ensuite, en terme de travaux, à la Commune qui le demande.

Chaque Commune, membre du Syndicat, étant libre de prendre le montant de travaux qu'elle souhaite et qui n'obère pas la capacité d'emprunt de la ville sur les opérations strictement d'investissement communal. Il s'agit d'une capacité d'investissement supplémentaire.

Madame le Maire attire l'attention des Orcéens sur le fait qu'en face de chaque intercommunalité à laquelle il appartient, correspond un service. Par exemple : le Syndicat des Ordures Ménagères, c'est la collecte et le traitement des déchets -





16 NOV. 1998



Le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre qui apporte un service, qui est l'investissement de travaux de voirie - Le Syndicat de l'Yvette qui aménage les berges de l'Yvette, qui entretient certains lacs, qui participe aux problèmes d'assainissement, qui fait certains travaux d'assainissement (Boulevard de Mondétour, le rue Georges Clémenceau).

Effectivement, la ville a accumulé un retard colossal en matière d'entretien de rues et de bâtiments communaux. **Madame le Maire** rappelle que pendant 8 ans, les commissions de sécurité ne sont pas passées dans les bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches). A part la rue Guy Moquet et le lavoir sur pilotis, l'investissement de la ville en 6 ans en matière de voirie s'est soldé par à peine 12 MF, moyennant quoi aujourd'hui, les rues s'effondrent.

Orsay n'était pas entretenu et **Madame le Maire** n'a pas la prétention en un mandat, de rattraper le retard accumulé sur deux ou trois mandats précédents. Mais **Madame le Maire** a la prétention de dire qu'au moins, les finances et les capacités de réinvestissement de la Commune, auront été rétablies au profit des gens et non pas au profit du vent, du fonctionnement, des fioritures.

Madame le Maire a cette ambition là pour sa ville.

Monsieur Thomas souligne que la seule chose qui ressort de cette délibération, c'est un artifice comptable.

Madame le Maire précise à **Monsieur Thomas** que c'est une capacité d'investissement, et c'est au contraire une transparence supplémentaire qui permet d'identifier les investissements de travaux. **Madame le Maire** rappelle que l'état de la voirie communale est calamiteux. L'effort entrepris depuis 3 ans, secteur par secteur continuera sur l'année 1999. Il est parfaitement identifié au niveau de la capacité d'investissement d'un Syndicat au profit de la ville, lequel sera parfaitement compris et identifié auprès de chaque foyer Orcéen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponssard), 2 abstentions (Mme Wachthausen, M. Thomas) approuve le programme de travaux 1999, et autorise **Madame le Maire** à signer la convention de mandat avec le SIEVYB et les marchés à intervenir.

5 - E.D.F./G.D.F. : RAPPORT D'ACTIVITES 1997

Une convention du 5 juin 1997 entre la Commune d'Orsay et EDF/GDF Service Essonne règle le service public de distribution d'énergie électrique.

A ce titre, **Monsieur Möbs**, Maire-Adjoint chargé des Travaux et des Affaires générales, présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport d'activités de E.D.F./G.D.F. pour l'année 1997, qui est consultable dans son intégralité, aux Services Techniques.





Ce rapport montre :

- . un indice de satisfaction en hausse, 9 clients sur 10 sont satisfaits ;
- . un prix de vente d'énergie en baisse de 4% en moyenne ;
- . une qualité du produit qui augmente avec le linéaire de réseau souterrain malgré un incident exceptionnel le 16 mai (coupure HT).

EDF a versé à la commune une redevance de fonctionnement de 3 560 francs pour 1997.

Madame Raphaël entre en séance.

6 - TRANSPORTS PUBLICS : MODIFICATION DE LA LIGNE 269-269-002

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier en date du 6 octobre 1998, le service des études, de la prospective et des transports de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne informe la Commune d'Orsay, que la Société TIPS a déposé un dossier de modification de la ligne régulière n°269.269.002 Les Ulis - Orsay - Saclay.

Ce projet de modification devra être autorisé par le Syndicat des Transports Parisiens.

L'instruction du dossier a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne, qui est chargée d'établir le rapport de présentation du projet aux membres de la Commission Technique de Coordination du Syndicat des Transports Parisiens.

La motivation du présent projet est la suivante : les modifications contenues dans le dossier proposé ont pour but, en premier lieu, de réaménager les horaires en fonction de l'intensité du trafic (allongement des temps de parcours) et en second lieu, de renforcer la fréquence le soir aux heures de pointe.

Pour permettre ces améliorations, un véhicule supplémentaire est intégré sur la desserte de l'après-midi.

Par ailleurs, afin d'harmoniser les arrêts communs avec ceux de la ligne 291.191.006, l'intitulé des points d'arrêt suivants devient :

- dénomination actuelle «CNEF» >>> dénomination nouvelle «MOULON» (sur la commune de Gif s/ Yvette) ;
- dénomination actuelle «INTER G» >>> dénomination nouvelle «LES ALGORITHMES» (sur la commune de Saint Aubin).

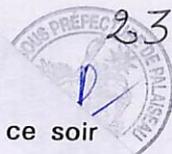
Monsieur Thomas s'interroge sur les incidences financières du coût de fonctionnement de ces lignes, et trouve que le dossier présenté n'est pas utilisable au niveau des horaires et des lignes.

Monsieur Thomas ne peut donc donner un avis.





16 NOV. 1998



Monsieur Möbs répond à Monsieur Thomas que le dossier présenté ce soir est établi par le transporteur.

Monsieur Möbs précise ensuite à Monsieur Thomas qu'il n'y aura aucune incidence sur le budget communal ; tant que la ligne tourne normalement, aucune subvention n'est réclamée. A chaque fois que la ligne commence à être déficitaire, le transporteur ne manque pas à ce moment-là de solliciter la subvention correspondante.

En conclusion, la modification de la ligne va apporter un bus de plus sur le circuit le matin entre 7 heures et 9 heures, et le soir entre 17 heures et 19 heures, ce qui augmentera la cadence. Elle va descendre à peu près à 10 mn au lieu des 20 mn actuelles.

Madame Prévost souhaiterait savoir combien de personnes utilisent ce service dans la journée.

Madame le Maire répond à Madame Prévost que la question sera transmise au Syndicat des Transports Parisiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) donne un avis favorable sur la modification et la dénomination de la ligne régulière 269-269-002 - Les Ulis - Orsay - Saclay.

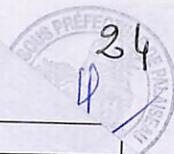
7 - BASE D'ESTIMATION DES TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Möbs rappelle que pour permettre la facturation, le remboursement par les assurances ou l'estimation des mouvements budgétaires suite aux travaux réalisés par les agents de la Mairie, il est nécessaire de fixer une base de calcul normée :





16 NOV. 1998



DESIGNATION	TARIFS	
	EN FRANCS	EN EURO (6.5 F)
Véhicules (chauffeur compris)		
Camion	1 500 F/Jour 200 F/h	230,77 30,77
Camionnette	1 200 F/Jour 150 F/h	184,62 23,08
VL	1 000 F/Jour 120 F/h	153,85 18,46
Main d'œuvre*		
Catégorie C	90 F/h	13,85
Catégorie B	126 F/h	19,39
Catégorie A	140 F/h	21,54
Matériel		
En sus facture		
Frais généraux		
Forfait	10 % du total	

* moyenne des coûts salariaux des agents payés au mois d'octobre 1998 dans la filière technique, assurance comprise.

Monsieur Dormont regrette que cette délibération n'ait pas été examinée en commission. Il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 5 abstentions, approuve les tarifs pour les travaux exécutés en régie.





8 - AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE DE SIGNER TOUS LES ACTES ET CONVENTIONS LIES A LA CESSION GRATUITE DE TERRAINS T.G.B./COMMUNE D'ORSAY

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

Dans le cadre du permis de lotir n° 091.471.98.P.3001, accordé à la société TGB le 23 février 1998, il avait été convenu qu'une cession gratuite de terrains serait faite par le lotisseur à la Commune d'Orsay, afin que celle-ci puisse aménager un chemin piétonnier entre le chemin du Pont-des-Sapins et la rue André Maginot.

- Vu le permis de lotir,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 2 mars 1998, classant en emplacement réservé l'emprise du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions liés à cette cession gratuite.

9 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'ORSAY DU TERRAIN BOISE CADASTRE AY 130 - 131

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

Monsieur THOMAS est propriétaire d'un terrain cadastré AY 130 - 131 d'une superficie de 7 562 m².

Considérant que ce terrain est contigu à ceux dont la Commune est déjà propriétaire dans le Bois du Cimetière, il est proposé de racheter la propriété de Monsieur THOMAS ;

Considérant que la Commune s'engage à laisser cet espace ouvert au public ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 26 juin 1998 déterminant la valeur vénale à 113 500 francs ;

Considérant que ce bien est classé en Espaces Naturels et Sensibles ;

Considérant que l'acquisition de ce bien pourra faire l'objet d'une subvention par le Conseil Général et par le Conseil Régional pour un montant maximum de 70% du coût total de l'opération ;

Considérant que les sommes nécessaires à l'acquisition seront inscrites au budget primitif de 1999 ;

Madame Wachthausen demande quelle sera l'utilisation de ces bois.

Madame le Maire répond à Madame Wachthausen que ce sont des bois de conservation, totalement inconstructibles.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de cette propriété et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cet achat.

10 - ACQUISITION DE TERRAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN CLASSE EN ESPACES NATURELS ET SENSIBLES (E.N.S.)

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

La Commune d'Orsay envisage d'acheter un terrain cadastré AY 130 - 131 pour une superficie de 7 562 m².

Considérant que ce terrain est classé en ENS, et que la Commune s'engage à l'aménager pour l'ouvrir au public;

Considérant les délibérations du Conseil Général en date des 21 mars 1991 et 9 juillet 1992 ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 26 juin 1998 déterminant la valeur vénale à 113 500 francs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général une subvention au taux maximum de 45 % pour l'acquisition d'un terrain boisé cadastré AY 130-131, classé en Espaces Naturels Sensibles.

11 - ACQUISITION DE TERRAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN BOISE

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

La Commune d'Orsay envisage d'acheter un terrain boisé d'une superficie de 7 562 m² (cadastré AY 130 - 131).

Vu l'estimation des Domaines en date du 26 juin 1998 déterminant la valeur vénale de ce terrain à 113 500 francs.

Considérant que la Commune d'Orsay s'engage à conserver la vocation d'espaces verts de ce terrain et de maintenir son classement en zone NDTC au Plan d'Occupation des Sols et de l'ouvrir au public;

Considérant que la Commune d'Orsay s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande au Conseil Régional une subvention concernant l'acquisition de ce terrain





16 NOV. 1998



et autorise Madame le Maire à signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts.

12 - REVISION DU REGLEMENT MUNICIPAL DE PUBLICITE : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

Par une délibération du 23 juin 1997, le Conseil Municipal décidait la mise en révision du règlement municipal de publicité.

Un groupe de travail, constitué par le Préfet et composé d'élus, de publicistes de la Région Ile-de-France, de la DDE, d'associations locales, s'est réuni afin de déterminer les nouvelles règles à mettre en œuvre pour obtenir une réduction du nombre des dispositifs installés sur Orsay.

Un tableau synoptique permet de constater que sur les 52 portiques (4 x 3 m de ht) existant à ce jour, seule une vingtaine serait autorisée.

La proposition de zones de publicité restreintes fait également apparaître que le centre-ville, élargi au quartier du Guichet, sera totalement exempt d'affichage publicitaire.

Le nouveau règlement prendra également en compte la réglementation des enseignes et des préenseignes.

Le document ainsi élaboré et approuvé par le groupe de travail sera transmis à la commission des sites qui devra émettre un avis dans un délai maximum de deux mois.

Le Conseil Municipal sera ensuite à nouveau sollicité pour approuver le document.

A l'issue de cette procédure, un arrêté municipal sera établi et les afficheurs auront un délai de deux ans pour se conformer aux nouvelles dispositions.

13 - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUTORISATION DE REJETS D'EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX PAR LE CENTRE D'ETUDES NUCLEAIRES DE SACLAY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de cette délibération de l'ordre du jour.





16 NOV. 1998



14 - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'UTILISATION, AU DEPOT ET AU STOCKAGE DE SUBSTANCES RADIOACTIVES SOUS FORME DE SOURCES SCHELLES POUR L'INSTITUT CURIE

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, laisse la parole à Monsieur Houzel qui expose :

L'Institut Curie - Section Recherche, a sollicité l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la Commune de Bures-sur-Yvette, une activité relevant de la législation sur les installations classées.

Une enquête publique est ouverte en mairie du 26 octobre au 25 novembre 1998,

Considérant que la Commune d'Orsay se trouve dans le périmètre d'affichage prévu par l'article 5 du décret du 21 septembre 1977;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur le projet en cause, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête ;

Considérant qu'après une étude de ce dossier il apparaît :

- qu'il s'agit de quatre sources scellées de Césium 137 installées au rez-de-chaussée bas du bâtiment 112, dans la partie sud du Centre Universitaire d'Orsay,
- que le dossier correspondant à la demande d'autorisation présente la méthodologie d'exploitation ainsi que la maîtrise des risques liés à ces sources radioactives,
- que ce dossier ne soulève aucune remarque de notre part.

Monsieur Houzel propose que le Conseil donne un avis favorable à ce projet.

Monsieur Thomas demande quelle est l'utilité de ce stockage.

Monsieur Houzel répond à Monsieur Thomas qu'il s'agit d'un irradiateur, c'est-à-dire un ensemble de sources de césium 137 (scellées et protégées), et qui sont destinées à faire de la recherche fondamentale et éventuellement médicale.

Madame le Maire pense qu'il s'agit d'une méthode de renforcement de la sécurité. Plus précisément, il s'agit de créer des capacités de stockage surveillées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions (Mme Sigwald, MM. Tremsal, Monguillot, Mmes Leclerc, Raphaël, Atinault, Donger) Mme Parvez et M. Thomas ne participant pas au vote, émet un avis favorable sur les travaux demandés par la Faculté Paris XI.





16 NOV. 1998



15 - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DES ULIS

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

La Commune des Ulis a engagé une procédure de modification du POS, qui a été soumise à l'avis du public jusqu'au 14 octobre 1998.

Considérant que certaines des dispositions projetées pouvaient avoir une incidence sur la Commune d'Orsay ;

Considérant qu'il y a lieu :

- de s'opposer à la modification de la limite «non aedificandi» au nord de la RD 35 et à l'ouest de la RN 118 ;
- de s'opposer à la modification de l'article UH7, notamment en ce qui concerne le retrait minimum des constructions par rapport à l'alignement qui était de 8 mètres et qui serait ramené à 5 mètres (même pour les façades avec des ouvertures). Cette disposition pourrait être acceptée, mais uniquement pour les extensions de bâtiments existants.

Monsieur Dormont précise que le POS des Ulis n'a aucun impact sur Orsay. L'article UH 7 cité dans la délibération constitue vraiment de l'ingérence dans le POS des Ulis.

Monsieur Dormont pense que cette délibération est typiquement politicienne.

Madame le Maire répond à Monsieur Dormont que l'ingérence politicienne pour le moment, profite plutôt aux Ulis qu'à Orsay.

Madame le Maire rappelle que :

- toute la zone d'activités de Courtaboeuf génère quelques centaines de millions de francs par an au profit des Ulis au détriment de la Commune d'Orsay ;
- le collège de Mondétour est honteusement reparti sur le territoire des Ulis, à la suite d'un accord entre les deux majorités précédentes ;
- la chaufferie des Ulis pollue le quartier de Mondétour ;
- la rue de l'Epi d'Or a été bloquée et fera l'objet de travaux définitifs en 1999 pour empêcher la circulation de véhicules entre le fond de Mondétour et les Ulis.

Madame le Maire précise qu'Orsay a été une ville administrativement spoliée en 1977 dans un partage inique, et récupère au final tous les inconvénients (pollution, flux de voitures, rond-point à côté d'un groupe scolaire, etc.).





Madame le Maire considère qu'aujourd'hui le POS des Ulis est un POS, qui évidemment, va dans le sens d'une grande concentration d'habitants et de béton au mètre carré. Madame le Maire donne un avis défavorable à ce POS parce qu'il lui paraît philosophiquement inadapté à notre environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable sur la modification du POS des Ulis par 25 voix pour, 5 élus (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponsard) votant pour approuver cette modification et deux s'abstenant (Mme Wachthausen, M. Thomas).

16 - AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE FER

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

17 - RENOUVELLEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DU GUICHET - ANNEE SCOLAIRE 1998/1999 - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants).
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs.

Vu la délibération en date du 20 janvier 1997 par laquelle le Conseil Municipal d'une part a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école maternelle du Guichet concernant la création d'un jardin pédagogique, et d'autre part a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général au titre de l'année scolaire 1996/1997 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre ce projet ;

Monsieur Darvenne regrette que les projets de délibération (n° 17 à 20) n'aient pas été vus en Commission Scolaire.





16 NOV. 1998



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique à l'école maternelle du Guichet.

18 - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GUICHET - ANNEE SCOLAIRE 1998/1999 - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixé comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs.

Vu la délibération en date du 19 novembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal d'une part a donné son accord sur le projet présenté par le directeur de l'école élémentaire du Guichet concernant la création d'un jardin pédagogique, et d'autre part a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général au titre de l'année scolaire 1992/1993 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique à l'école élémentaire du Guichet.

19 - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE - ANNEE SCOLAIRE 1998/1999 - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.





16 NOV. 1998



Cette aide est fixée comme suit :

Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants).

- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs.

Vu la délibération en date du 23 octobre 1995 par laquelle le Conseil Municipal d'une part a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école élémentaire du Centre concernant la création d'un jardin pédagogique, et d'autre part a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général au titre de l'année 1995/1996 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, afin de poursuivre ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 Francs pour le renouvellement du jardin pédagogique de l'école élémentaire du Centre.

20 - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT - ANNEE SCOLAIRE 1998/1999 - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs.

Vu la délibération en date du 20 septembre 1990 par laquelle le Conseil Municipal d'une part a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école maternelle de Maillecourt concernant la transformation du patio en jardins pour enfants, et d'autre part a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante,

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général pour la création de jardins pédagogiques au titre de l'année 1990/1991 ;





16 NOV. 1998



Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre le projet ;

Madame Sigwald présente la nouvelle responsable du Service Scolaire, **Madame Logette**, depuis le 1^{er} novembre 1998, et précise que lors de la prochaine commission scolaire seront examinés les projets qui ont été présentés par les écoles pour les classes transplantées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique de l'école maternelle de Maillecourt.

21 - NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORSAY ET L'A.F.E.V.
(ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE)

Monsieur Houzel, Conseiller Municipal délégué, expose :

Depuis 1993, la Commune d'Orsay et l'AFEV sont liées par une convention annuelle renouvelée par tacite reconduction. Cette convention a pour objet la mise en place du dispositif d'accompagnement scolaire «Un bon coup de pouce».

Au vu du bilan très positif de cette action, il est proposé l'adoption d'une nouvelle convention triennale permettant de renforcer la qualité de l'aide apportée aux enfants scolarisés dans la Commune.

Par rapport à l'ancien document, cette nouvelle convention précise que l'AFEV assurera la création d'un poste de coordination locale d'accompagnement scolaire, financé et agréé à 80 % par l'Etat dans le cadre des mesures «Emploi - Jeunes». Les 20 % restant étant à la charge de l'AFEV.

Pour mémoire, la subvention versée par la Commune est de 51 400 francs.

Madame Ponsard, après avoir rappelé que l'AFEV était de son initiative, est très heureuse que **Madame le Maire** poursuive cette action.

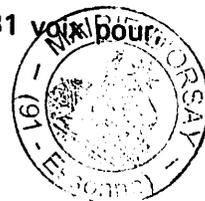
Monsieur Thomas est ravi que la Commune continue à aider cette association, mais il souhaite avoir plus de détails sur l'utilisation de la subvention.

Madame Sigwald répond à **Monsieur Thomas** qu'elle peut lui fournir un bilan de fonctionnement de l'AFEV.

Madame Prévost souhaiterait savoir combien il y a d'étudiants qui encadrent, et combien d'enfants bénéficient de cette action ?

Madame Sigwald répond à **Madame Prévost** qu'il y a une cinquantaine d'enfants encadrés par une quarantaine d'étudiants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) autorise **Madame le Maire** à signer la convention.





22 - JEUNESSE : INFORMATION SUR LES ACTIONS EN COURS ET L'AVANCEMENT DES NOUVEAUX PROJETS

Monsieur Houzel, Conseiller Municipal délégué, informe les membres du Conseil Municipal sur les actions en cours en matière de jeunesse, et plus particulièrement sur la Mission Locale des Ulis.

La Mission Locale des Ulis englobe 24 Communes. Son but est d'aider les jeunes en difficulté et en recherche d'emploi.

La Commune d'Orsay est liée à la Mission Locale des Ulis par une convention qui a été signée en 1993. Le coût induit par cette mission locale pour la Commune d'Orsay est de :

- En 1996 : 4 francs/an et par habitant, soit 59 724 francs
- En 1997 et 1998 : 5 francs/an et par habitant, soit 74 655 francs

A priori, il n'y aura pas d'augmentation en 1999.

Monsieur Houzel aborde le bilan de la Mission Locale des Ulis :

Globalement, il faut reconnaître que la Mission Locale des Ulis se donne beaucoup de mal, mais avec des moyens qui sont importants et lourds en personnel (il rappelle qu'il y a 10 personnes utilisées à plein temps).

→ en 1997 : 63 jeunes Orcéens ont ainsi directement bénéficié de l'aide de la Mission Locale

→ depuis le début 1998, à titre d'information : 13 jeunes Orcéens ont bénéficié de chèques mobilité (achat cartes oranges) contre 133 jeunes Ulissiens

Après ce rappel et ce bilan, Monsieur Houzel souhaite faire quelques commentaires. Il estime qu'il ne faudrait pas que les jeunes d'Orsay en difficulté, qui s'adressent à la Mission Locale, soient à situation égale, défavorisés par rapport aux jeunes des Ulis. A ce sujet, il serait souhaitable que Madame Parcollet, Conseiller Général du Canton, arrête d'accuser Orsay de payer moins cher que les autres Communes ; elle devrait plutôt élever le débat en s'intéressant davantage aux jeunes du Canton.

Monsieur Houzel rappelle à ce sujet que les Orcéens ont le droit de savoir ce que l'on fait avec l'argent de leurs impôts. La Commune n'est pas obligée d'accepter, sans discussion, les décisions de Monsieur Loridant relatives à des augmentations de taxes à payer pour la Mission Locale.

- Dans l'intérêt des jeunes, Monsieur Houzel suggère à Madame le Maire que tout en continuant à rester à la Mission Locale des Ulis, la Commune d'Orsay soit très attentive aux deux points suivants :

- Etablissement d'une permanence à Orsay au moins 1 fois par semaine.





16 NOV. 1998



- Communication à la Mairie des noms des jeunes d'Orsay qui s'adressent à la Mission Locale, afin de pouvoir les aider davantage.

Madame le Maire trouve inadmissible que la Mairie ne puisse pas connaître l'identité de ces jeunes. Elle rappelle que le Maire est destinataire chaque mois de la situation des gens inscrits à l'ANPE par exemple. Il n'est pas normal qu'un organisme subventionné ne fournisse pas les noms des jeunes qui viennent demander de l'aide ou des conseils.

Madame le Maire soutient Monsieur Houzel sur ces deux demandes auprès de la Mission Locale.

Ensuite, **Monsieur Houzel** informe les membres du Conseil Municipal sur les projets d'aménagement et de fonctionnement des locaux de la rue Maginot.

Il s'agit d'un projet ambitieux et novateur en direction des jeunes.

Dans ces locaux, 3 structures sont actuellement prévues :

- En faveur des jeunes, une structure qui aura la même vocation que l'ancien Point Information Jeunesse mais avec un impact plus grand, de par la situation du local qui se trouve à proximité de la Résidence Universitaire, du lycée, du Collège et du Cours Autin ;
- L'installation de l'AFEV (Association de soutien scolaire) ;
- L'installation d'une permanence de la Fondation Alfred Kastler ; (Fondation d'aide aux étudiants étrangers de très hauts niveaux qui viennent en France).

Les travaux devraient débuter en décembre 1998. Un local informatique devrait être prêt dès le mois de février 1999. L'ouverture de ces locaux est actuellement prévue pour la mi-mars.

Le fonctionnement de ce point information jeunesse se fera essentiellement par :

- l'animation information jeunesse assurée par un emploi jeune (niveau bac + 2 à bac + 4 ; 24 ans minimum) ;
- l'animation de l'AFEV assurée par cet organisme, par le biais d'une convention passée avec la commune ;
- un "espace informatique - communication moderne", particulièrement développé en direction des jeunes.

Enfin les modalités de fonctionnement du bureau prévu pour la fondation Kastler sont actuellement à l'étude.





16 NOV. 1998

Madame le Maire remercie le service Communication, le service Affaires Economiques, MM. Briand, Houzel et Madame Sigwald qui ont mené ces projets, pour réunir dans un espace unique une information à caractère de formation, à caractère économique, à caractère d'orientation pour les jeunes.

Madame Ponsard remercie Madame le Maire d'avoir pris des emplois jeunes.

Madame le Maire précise que les emplois jeunes sont créés au profit des jeunes et pas au profit d'une attitude politicienne.

Madame Prévost souligne que l'Etat donne 80 % du SMIC, avec un complément du Conseil Général ; il faut faire attention, en ce qui concerne l'animation, au respect des conventions collectives qui donnent un salaire minimum supérieur au SMIC.

Madame le Maire répond à Madame Prévost que ce point a été abordé avec Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur Thomas est étonné que le point sur la Mission Locale se présente comme un point d'information. Il pense qu'il aurait été préférable de le présenter en motion.

Madame Prévost trouve cela un peu gênant de faire une motion puisque la Commune des Ulis avait proposé une permanence à Orsay, moyennant d'ailleurs une cotisation ; cela avait été refusé à l'époque.

Madame le Maire répond à Madame Prévost que la Mairie a refusé des augmentations indues puisque sans contrepartie.

Monsieur Houzel estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant de faire une motion, car des négociations avec le Directeur sont en cours.

23 – QUESTION ECRITE DE MADAME PREVOST (1^{ère})

«Compte tenu du fait que les aides d'urgence du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) aux personnes en difficulté concernent actuellement essentiellement des jeunes seuls ou chargés de familles, sans travail, il serait bon d'éviter qu'ils ne se coupent de la société. La Commune pourrait-elle leur donner quelques tickets d'entrée au cinéma et à la piscine ? Ce geste en outre marquerait la solidarité autrement qu'à travers l'argent.

Permettez-moi de rappeler à cette occasion qu'il serait bon de temps en temps de parler au Conseil Municipal de la vie sociale, même si les contraintes administratives obligent à remplir les ordres du jour avec rues et trottoirs».

N.B. – «J'ai posé la question aux Conseils d'administration du CCAS du 25 juin et du 7 octobre ; les conseillers ont approuvé le principe mais c'est resté dans le domaine des principes. D'autres communes du département l'ont fait, m'a-t'on dit mais je ne sais pas lesquelles».





16 NOV. 1998



Madame le Maire est favorable à la proposition de Madame Prévost et demande au C.C.A.S. d'examiner cette question directement en son Conseil, avec ses membres, pour notamment fixer les critères d'attribution, de façon que la distribution de tickets gratuits de cinéma et de piscine passe par le Conseil du C.C.A.S. et uniquement par lui, afin que les dossiers soient examinés au cas par cas.

Madame le Maire précise à Madame Ponsard que les tickets seront nominatifs.

24 - QUESTION ECRITE DE MADAME PREVOST (2ème)

«Madame le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vous êtes doublement concernée par les interrogations actuelles sur la demande de participation à la citoyenneté des lycéens. Pourrions-nous organiser pour les lycéens de notre Commune une réunion où leur seraient présentées brièvement les diverses entreprises de la ville, en l'axant sur leur organisation

- une multinationale Pfizer, avec siège social ici, usine de fabrication près d'Amboise, avec recherche en Angleterre...
- un parc-club à gestion privée
- de nombreuses petites entreprises
- une pépinière d'entreprises permettant de voir, outre son principe, l'aide aux jeunes entrepreneurs et l'évolution en cours du capital risque
- la zone industrielle de Courtaboeuf mitoyenne d'Orsay et jadis sur son territoire

Et, il serait intéressant d'y noter si la recherche est interne ou se fait par contrat avec des instituts de recherche du CNRS ou avec l'Université.

J'ai discuté de cette ouverture des lycéens avec le proviseur, que je croise chez le marchand de journaux, lieu d'échanges culturels. Il m'a mis en rapport avec quelques professeurs et nous essayons déjà d'organiser avec Ile de Sciences et Sciences Ressources (Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle) des visites de PME pour des classes. »

Monsieur Briand répond à Mme Prévost :

Tout d'abord, il présente le nouveau personnel des Affaires Economiques, suite à des départs ou des mutations :

- Madame Jean-Jean en remplacement de Mlle Joëlson ;
- Monsieur Lopes en remplacement de Mlle Girou.

Monsieur Briand adhère aux propositions de Madame Prévost, mais pour les mettre en application, il faut du temps, des moyens, et compte tenu des nouvelles prises de fonction, ce ne sera pas possible sur l'année 1998 d'entreprendre quoique ce soit.





16 NOV. 1998



28

Il souligne que certaines actions sont déjà entreprises :

- le Rotary : organisation pour les lycéens 1 fois par an soit à Orsay, soit à Gif et aux Ulis des présentations d'entreprises à travers des entretiens par des professionnels des différents métiers ;
- pour les collégiens : stage d'une semaine dans les entreprises ; la Mairie en accueille plusieurs chaque année.

A partir de l'année prochaine, il sera organisé dans le local «Cyberspace», rue Maginot, des petits-déjeuners avec des chefs d'entreprises.

Monsieur Briand conclut que la Commune essaiera de faire au mieux en 1999 avec les moyens qu'elle possède.

25 - INFORMATION SUR LES TRAVAUX DANS L'USINE D'ORDURES MENAGERES DE VILLEJUST

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les travaux dans l'usine d'ordures ménagères de Villejust et propose la projection d'un film.

PROCHAIN CONSEIL

- lundi 14 décembre 1998.
-





16 NOV. 1998



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

LE SECRETAIRE,



Jean DARVENNE.

LE MAIRE,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

~~Quiniou~~

~~Cel~~

~~Siquet~~

Saus

~~Robes~~

~~[Signature]~~

~~Mial~~

~~[Signature]~~

~~Blanc~~

~~[Signature]~~

~~Don~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~Prun~~

~~mt le~~

A. R. d

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~





- VILLE D'ORSAY -

**Décision n° 98-38 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Extension de la régie de recettes
Restauration du Personnel Communal.



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1996 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

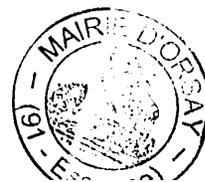
Vu la décision n° 93-47 en date du 28 septembre 1993 créant une régie de recettes Scolaire et Périscolaire.

Vu la décision n° 94-54 en date du 17 novembre 1994, étendant la régie Scolaire et Périscolaire à l'encaisse de la participation des familles dont les enfants fréquentent la crèche collective La halte-Garderie et la Crèche "La Farandole".

Vu la décision n° 98-19 en date du 15 juin 1998 relative à la mise en facturation informatisée de la Restauration du Personnel Communal.

Sur proposition du Secrétaire Général

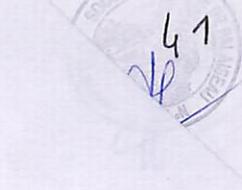
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire





16 NOV. 1998

DECIDE :



Article 1er.- Il est institué une régie de recettes auprès du service scolaire de la Mairie d'Orsay

Article 2.- Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville d'Orsay

Article 3.- La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|------------------------------|
| 1° : Restauration scolaire des enfants | - Fonction 183 - Nature 7067 |
| 2° : Restauration du Personnel communal | - Fonction 183 - Nature 7067 |
| 3° : Participation des familles et des enfants fréquentent C.F. | - Fonction 463 - Nature 7066 |
| 4° : Halte Garderie | - Fonction 463 - Nature 7066 |
| 5° : La Farandole | - Fonction 463 - Nature 7066 |
| 6° : Participation des familles Etudes surveillées | - Fonction 11 - Nature 7067 |
| 7° : Participation Centre aéré du CESFO | - Fonction 45 - Nature 7067 |
| 8° :Centres de Loisirs maternels | - Fonction 463 - Nature 7066 |

Article 5.- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Espèces
- 3° : Prélèvements automatique

Article 6.- La date limite d'encaissement par le régisseur de recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois ½ après la date de facturation

Article 7.- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du CCP Paris

Article 8.- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.000 Francs

Article 9.- Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois

Article 10.- Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois

Article n°11.- Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur



16 NOV. 1998



Article 12.- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 13.- Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14.- Le Maire d'Orsay et le comptable public assignataire d'Orsay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Orsay, le 28 septembre 1998

Madame le Trésorier d'Orsay



[Handwritten signature]

Marie Hélène AUBRY
Maire d'Orsay
Conseiller Régional

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]





- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-39 prise en application des articles
L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de démarchage publicitaire exclusif

Le Maire de la Commune d'Orsay,



Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a décidé de vendre de l'espace publicitaire aux annonceurs intéressés dans son Bulletin Municipal

Vu la convention par laquelle la commune souhaite fixer les conditions de démarchage commercial par un prestataire extérieur

Vu la délibération en date du 21 septembre 1998 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le taux de l'encart publicitaire

DECIDE :

Article 1er.- Les termes de la convention de démarchage publicitaire exclusif sont adoptés

Article 2.- Cette convention de démarchage est conclue pour une durée de 2 ans à dater de sa signature et reconductible par décision expresse des parties, trois mois au moins avant son terme.





16 NOV. 1998



Article 3.- La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 Nature 7088 - Fonction 21



Fait à Orsay, le 28 septembre 1998
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE



Marie-Hélène AUBRY.





16 NOV. 1998



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-40 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention en vue de la location d'un appartement destiné à loger
le Trésorier d'Orsay



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'engagement de location proposé par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré - Logement Français dont le siège social est 51, rue Louis Blanc à Courbevoie (92).

DECIDE :

Article 1er.- Le contrat par lequel la Société H.L.M. Logement Français donne en location à la ville d'Orsay un logement de 4 pièces faisant partie de la Résidence « Les Rives du Lac » à Orsay est accepté.

Article 2.- Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 6 ans, à compter du 15 juin 1998.

Article 3.- La dépense correspondante, soit 58 006,32 francs par an, payable mensuellement sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 1998 - Nature 021 - Fonction 6132.

Fait à Orsay, le 29 septembre 1998
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.





16 NOV. 1998

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-41 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de mise à disposition de Madame Rassam d'un logement
situé à Orsay, Résidence les Rives du Lac



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Rassam d'un logement
situé à Orsay, Résidence « Les Rives du Lac » pour lequel la ville a passé un contrat de
location avec la Société Anonyme d'H.L.M. - Logement Français,

DECIDE :

Article 1er.- Madame Rassam s'engage à rembourser à la ville d'Orsay la
part des charges liées à cette location.

Article 2.- La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice
1998 et aux budgets suivants - Nature 021 - Fonction 758.

Fait à Orsay, le **29 SEP. 1998**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-43 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale de
Musique de la salle 3 dans le bâtiment A de l'école élémentaire de
Mondétour

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'Ecole Nationale de Musique,

DECIDE :

Article 1er.- La convention aux termes de laquelle la salle 3 du bâtiment A
de l'Ecole Elémentaire de Mondétour est mise à la disposition de l'Ecole Nationale de
Musique est acceptée.

Article 2.- Cette convention est valable pour le premier trimestre de
l'année scolaire 1998/1999, elle sera reconduite jusqu'à la fin de l'année scolaire en
cas d'utilisation correcte des locaux.

Fait à Orsay, le 6 octobre 1998
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

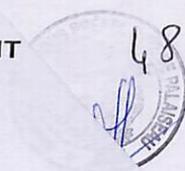


Marie-Hélène AUBRY.





16 NOV. 1998



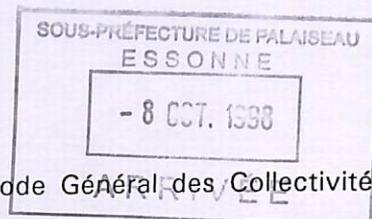
- VILLE D'ORSAY -

 Décision n° 98-44 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention en vue de la mise à disposition du Club Athlétique d'Orsay
du préau de l'Ecole Primaire du Centre

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;



Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée par le Club Athlétique d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- La convention aux termes de laquelle le préau de l'Ecole
Primaire du Centre est mis à la disposition du Club Athlétique d'Orsay est acceptée.

Article 2.- Cette convention est valable pour l'année 1998/1999.

Fait à Orsay, le 6 octobre 1998
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

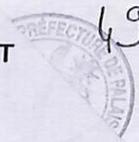


Marie-Hélène AUBRY.





16 NOV. 1998



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-45 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale de
Musique de locaux à l'Ecole Primaire du Centre

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'Ecole Nationale de Musique,

DECIDE :

Article 1er.- La convention aux termes de laquelle la salle 202 et le préau
de l'Ecole Primaire du Centre sont mis à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique
est acceptée.

Article 2.- Cette convention est valable pour le premier trimestre de
l'année scolaire 1998/1999 et pourra être reconduite jusqu'à la fin de l'année scolaire
en cas d'utilisation correcte des locaux.

Fait à Orsay, le 6 octobre 1998
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Marie-Hélène AUBRY.





16 NOV. 1998



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-46 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention en vue de la mise à disposition de l'Amicale Scolaire
d'Orsay de local à l'école primaire de Mondétour



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'Amicale Scolaire d'Orsay

DECIDE :

Article 1er.- La convention aux termes de laquelle la salle B2 du bâtiment B
de l'Ecole Primaire de Mondétour est mise à la disposition de l'A.S.O. est approuvée.

Article 2.- Cette convention est valable uniquement pour l'année
1998/1999.

Fait à Orsay, le 8 octobre 1998
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Marie-Hélène AUBRY.





16 NOV. 1998



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-47 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention avec le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay
(C.E.S.F.O.) pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention proposée par le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO) dont le siège social est Bâtiment 304 à Orsay (Essonne) pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- Le C.E.S.F.O. a été chargé d'accueillir dans son centre de vacances situé à Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir et Cher) :

- 9 enfants du 12 au 26 juillet 1998
- 12 enfants du 16 au 30 août 1998

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 79 380 francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.

Fait à Orsay, le 8 octobre 1998
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Marie-Hélène AUBRY.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

16 NOV. 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-48 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Suppression de la régie d'avances instituée auprès du Service des Affaires Economiques et de l'Emploi

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 92-47 en date du 7 décembre 1992 créant une régie d'avances auprès du service des Affaires Economiques et de l'Emploi,

Vu l'avis conforme du Trésorier d'Orsay,

Sur la proposition du Secrétaire Général,



DECIDE :

ARTICLE 1er : La régie d'avances instituée auprès du Service des Affaires Economiques et de l'Emploi est supprimée.

Fait à Orsay, le 08 octobre 1998

Vu pour acceptation
Le Trésorier,



Madame Rassam.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France



Marie-Hélène AUBRY.





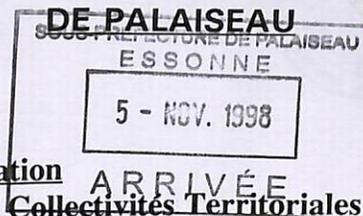
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

16 NOV. 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

53

VILLE D'ORSAY



Décision N° 98-49 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France - Médecine Professionnelle.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (C.I.G.).

DECIDE :

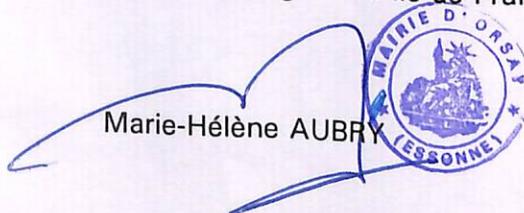
ARTICLE 1er : Les termes du contrat par lequel le service de médecine professionnelle du C.I.G. s'engage à assurer la surveillance médicale du personnel de la commune sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 265 Francs par agent sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1998. Fonction 022 - Nature 6475.

Fait à Orsay, le 3 novembre 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France.

Marie-Hélène AUBRY



54



Commune d'ORSAY



14 DEC. 1998

République Française - Département de l'Essonne



SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : BD/JC - N° 620.

8 DEC. 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 14 décembre 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 1998
- 2 - Emplois Jeunes : Demande de conventionnement avec l'Etat pour la création d'Emplois Jeunes
- 3 - Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay : Situation
- 4 - Bâtiments communaux : Aménagement de bureaux pour la Trésorerie Principale et les Services Techniques communaux dans l'aile Fournier de l'Hôtel de Ville d'Orsay
- 5 - Transfert de la Trésorerie d'Orsay : Résiliation du bail de l'ancien site
- 6 - Voirie communale : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 1999
- 7 - Stationnement : Extension du contrat d'abonnement du Centre Hospitalier d'Orsay au PIR
- 8 - Stationnement : Contrat d'abonnement de la Commune pour le stationnement au PIR
- 9 - Transports publics : Modification du tarif de transports Orsay-Bus
- 10 - Tarif des concessions et taxes funéraires - Actualisation
- 11 - Urbanisme – Quartier du Guichet – Suppression de la ZAC du Guichet et abrogation du Plan d'Aménagement de Zone





14 DEC. 1998



- 12 - Urbanisme – Quartier du Guichet – Lancement d’une consultation portant sur la recomposition urbaine du quartier du Guichet et de ses abords suite à la suppression du P.N. 20
- 13 - Avis de la commune d’Orsay sur l’enquête publique concernant l’autorisation de rejets d’effluents liquides et gazeux par le CEA de Saclay
- 14 - Tarifs pour l’utilisation des restaurants scolaires
- 15 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires élémentaires et maternels - Année 1998/1999
- 16 - Etablissement des quotients familiaux pour l’année 1999
- 17 - Restauration scolaire : Participation des familles pour l’année 1999
- 18 - Finances communales : Décision modificative n° 2/1998 – Budget Principal
- 19 - Finances communales : Autorisation d’utilisation des crédits sur le budget 1999
- 20 - Finances communales : Régies – Passage à l’Euro
- 21 - Tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche, de la Maison des Associations, de la Maison de Quartier Pierre Mendès-France, des salles de Maillecourt et du Centre Technique Municipal
- 22 - Tarifs de location de l’Auditorium
- 23 - Tarifs de location de la salle Jacques Tati
- 24 - Millénaire d’Orsay – Subvention à l’O.M.A.F.
- 25 - Installation d’un complexe cinématographique sur la commune de Villebon-sur-Yvette - Motion
- 26 - Information sur le calendrier des séances du Conseil Municipal pour le 1^{er} semestre 1999

Veuillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY,
Maire d’Orsay,
Conseiller Régional d’Ile-de-France.





Commune d'ORSAY

14 DEC. 1998



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Mobs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoints - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette, Madame Simone Parvez, Madame Danielle Raphaël, Monsieur Christian Alessio, Mesdames Béatrice Donger, Francine Prévost, Messieurs René Hervé, Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas

Absents excusés représentés :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Monsieur Antoine Di Mascio | pouvoir à Madame Marilyne Sygwald |
| - Madame Jocelyne Atinault | pouvoir à Monsieur Alain Holler |
| - Monsieur Frédéric Dupont | pouvoir à Monsieur Jean Montel |
| - Madame Monique Wachthausen | pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont |
| - Monsieur Jean Darvenne | pouvoirs à Monsieur René Hervé |

Madame Béatrice Donger est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance





14 DEC. 1998



1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 1998

Monsieur Dormont regrette que le procès-verbal n'ait pas été porté, comme cela était le cas auparavant, à la connaissance de la minorité avant sa diffusion officielle. Sur le fond, il n'a pas de remarques particulières. Par contre sur la forme, il constate trop de négligences, en particulier concernant le passage de la troisième à la première personne. Il est prêt à communiquer la liste des corrections à effectuer. Sous réserve de l'acceptation de ces modifications sur la forme, il accepte d'approuver le procès-verbal.

Madame le Maire accepte de corriger ces fautes de français après qu'elles aient été transmises par écrit, en expliquant l'origine de ces erreurs.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 1998 est approuvé à l'unanimité des 31 personnes présentes (Mesdames Parvez et Raphael n'étant pas arrivées).

2 POUR LA CREATION D'EMPLOIS-JEUNES

Madame le Maire expose :

Madame le Maire demande d'approuver le principe de la création de trois postes d'emplois-jeunes, et l'autorisation dans un second temps de signer avec l'Etat les conventions entre la Commune et l'Etat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La création de ces trois emplois est envisagée sur trois secteurs :

1. un espace jeunes, dont les travaux seront terminés en 1999, situé rue Maginot, qui aurait vocation à accueillir un équipement multimédia, une information de type économique pour les jeunes en matière notamment de premiers emplois, de stages et de métiers. Il est à noter que cet espace présentera l'avantage de se situer dans une rue qui accueille déjà des établissements scolaires de différents niveaux ;
2. un second poste qui pourrait être consacré, dans la partie environnementale de l'ex-lavoir transformé en office du tourisme de la Vallée de Chevreuse, de la maison de l'environnement, pour la surveillance de la qualité de l'eau, des mesures de bruit, les expériences relatives au co-voiturage, et tout ce qui touche à l'environnement entendu au sens large du terme ;
3. enfin un troisième poste qui pourrait être dédié, en liaison avec Madame Roche et les assistantes sociales de la Commune, à l'animation sociale du quartier des Planches dans de brefs délais afin de permettre une meilleure prise en charge des jeunes en partenariat avec les structures sociales déjà existantes.

Monsieur Lhuillier estime d'une part que les emplois-jeunes ne sont pas un bon service rendu aux jeunes, et que d'autre part les postes ne sont pas assez bien définis. Il se pose la question de savoir si la Maison de l'environnement et l'animation sociale doivent concerner des emplois-jeunes.

En effet, il existe déjà des agences spécialisées dans la surveillance de la qualité de l'eau et de l'air, et par ailleurs, l'animation sociale doit revenir à un professionnel. C'est la raison pour laquelle, Monsieur Lhuillier s'abstiendra sur cette question tant que des précisions n'aurent pas été apportées.



14 DEC. 1998



Madame Prévost rappelle qu'elle avait déjà demandé la création d'emplois-jeunes dans la Commune, et approuve par conséquent cette démarche.

Elle rappelle, comme **Monsieur LHUILLIER**, qu'il ne devra pas s'agir pour ces jeunes de prendre eux-mêmes les mesures de qualité de l'air et de l'eau, mais d'assurer un rôle d'intermédiaire plutôt que celui de créateur d'informations.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de réaliser une collecte globale d'informations en un seul lieu, sur toutes les questions touchant à l'environnement.

Madame Prévost insiste sur le fait que l'autorisation d'emplois-jeunes est soumise à la mise en place d'une formation obligatoire, remboursée partiellement par le Conseil Régional et le Conseil Général, l'objectif étant de dispenser aux jeunes bénéficiaires de ces contrats, une qualification professionnelle.

En ce qui concerne le quartier des Planches, l'Amicale des Locataires souhaitait que l'animation soit assurée par deux personnes différentes correspondant aux classes d'âge enfants et adolescents, car ces derniers sont sensibles à ne pas être assimilés à des enfants par leur encadrement.

Madame Ponsard effectue les mêmes observations, et cite l'exemple possible de l'utilisation des animatrices du Centre de Maillecourt pour les plus petits du quartier des Planches, et de la mise en place d'un contrat emploi-solidarité en liaison avec la MJC, pour les adolescents de ce quartier.

Indépendamment de l'opinion de fond relative aux emplois-jeunes, **Monsieur Thomas** pense qu'un tel emploi doit se faire avec un encadrement et nécessite une permanence que ne pourra pas assurer un emploi-jeune, par ailleurs en formation. Par conséquent, sur les postes de l'espace jeunes et de l'animation sociale, il estime que l'emploi concerné ne doit pas être assuré par un emploi-jeune, et se pose la question plus générale de l'encadrement à la Maison de l'environnement.

Madame le Maire répond que les trois emplois mentionnés correspondent tous les trois à une catégorie exacte et répertoriée de nouveaux emplois, non susceptibles d'être exercés par des fonctionnaires territoriaux, et partage les réflexions sur le quartier des Planches, notamment en ce qui concerne le service social qui est le plus sensible. La réflexion doit être approfondie en liaison avec les structures d'accompagnement déjà existantes car, c'est probablement sur ce poste que le profil de l'emploi-jeune est le moins sûr.

En revanche, que ce soit en liaison avec le service des affaires économiques pour le premier, ou en liaison avec le service de l'urbanisme et la Direction des services techniques pour le second, ou avec d'autres interlocuteurs comme le Syndicat de l'Yvette, partenaire important de cette Maison de l'environnement, l'emploi-jeune concerné ne sera pas seul dans la nature sans référent.

Monsieur Dormont constate que la majorité municipale, après avoir dit à plusieurs reprises le plus grand mal des emplois-jeunes, se décide enfin à en recruter trois. Il se réjouit de ce changement d'avis sur les emplois-jeunes.

Madame le Maire l'interrompt car elle commence à en avoir assez de ses sous-entendus, de ces désinformations et transformations de vérité. Elle rappelle ainsi qu'elle avait donné une interview au Parisien lors du lancement de cette mesure, en disant qu'elle trouvait l'initiative intéressante, mais avait simplement quelques interrogations sur la sortie, sortie sur laquelle elle prend à présent le pari, bien qu'il n'y ait toujours pas d'information.



14 DEC. 1998



Madame le Maire rappelle qu'en Essonne, le bilan des emplois-jeunes est fort mitigé puisque sur 197 communes, seules 660 souscriptions ont été réalisées, à la date du 15 novembre 1998.

Mais elle a toujours dit qu'elle étudierait ce principe, et qu'elle le ferait éventuellement adopter par le Conseil Municipal, ce qui est le cas ce soir. La seule personne qui avait déjà exprimé son opinion réservée à ce moment là était Monsieur Lhuillier, ce qu'il a d'ailleurs confirmé ce soir.

Monsieur Dormont rappelle que Madame le Maire avait précédemment indiqué que pour l'Espace jeunes, la Municipalité voulait créer un «vrai emploi mairie». Quant au profil des postes, il fait confiance aux services de l'Etat.

Madame le Maire lui répond qu'il sous-entend ainsi que les espaces jeunes ne sont pas de vrais emplois ; les jeunes apprécieront.

Madame Prévost demande que l'on fasse attention à l'application des conventions collectives pour le treizième mois afin de ne pas léser les jeunes employés.

Madame le Maire souligne que les horaires seront adaptés au point jeunes, qui ne fonctionnera pas aux heures de bureaux. Il serait dommage qu'il n'en soit pas ainsi dans la mesure où les horaires de bureaux correspondent aux horaires de classe !

Madame Parvez souligne que nombreux sont les jeunes bénéficiant d'emplois-jeunes à quitter leur emploi du fait de l'absence de formation, ce qui les met en situation de précarité car ils n'ont pas droit aux assurances chômage.

Ce à quoi répond **Madame le Maire** que, tant sur les nouvelles technologies que sur les questions d'environnement qui sont des sujets très pointus, elle ne lésinera pas sur la formation et l'encadrement.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 29 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Lhuillier, et Thomas, Madame Parvez), Madame Raphaël n'étant pas arrivée à ce stade de la séance, approuve la création de 3 postes d'emplois-jeunes inscrits au budget 1999 de la Commune, autorise Madame le Maire à négocier avec l'Etat les conventions à intervenir, ainsi qu'à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.





14 DEC. 1998



3 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – SITUATION

Madame le Maire informe l'Assemblée que par une lettre reçue en Mairie le 25 septembre 1998, Monsieur Magen, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay, a donné sa démission. Ainsi, après avoir valorisé la situation des cinémas de la Commune depuis 1980, Monsieur Magen a décidé de partir pour une autre commune de l'Essonne dans laquelle ses fonctions culturelles seront plus développées.

Madame le Maire le remercie de cette action menée pendant 18 ans, et fait état de sa rencontre, en présence de Messieurs Holler et Manueco, représentants de la Commune à la MJC, avec le représentant de la Fédération Régionale des MJC pour parler de la convention qui lie la Commune à la FRMJC, lui faire part des projets de désignation d'un nouveau Directeur et évoquer la situation financière de la MJC.

Madame le Maire rappelle que la dite convention fixe une participation moyenne des Communes à 340 000 francs par an, correspondant en quelque sorte à une participation au salaire du Directeur. Elle est résiliable chaque année avant chaque 31 décembre, avec un effet prospectif de 12 mois (soit un an de préavis). La Commune verse par ailleurs pour les activités de la MJC une subvention directe annuelle de 685 000 francs, à laquelle s'ajoutent l'entretien des locaux, des installations et la mise à disposition du personnel.

De plus, à la demande de la MJC, la Commune a accordé au début de l'année 1998, une avance de trésorerie de 200 000 francs, remboursable à hauteur de 90 000 francs à la fin de l'année 1998, et de 110 000 francs la deuxième année, afin de faire face à un problème de trésorerie.

Lors de cet entretien avec le représentant de la FRMJC, il a été noté que la situation financière de la MJC ne semblait pas s'être redressée. **Madame le Maire** a dû réclamer la transmission de la totalité des pièces comptables, depuis les six derniers exercices, afin d'évaluer les tendances de la situation de trésorerie de la MJC au cours de cette période.

Un cabinet orcéen d'expertise-comptable a été désigné pour effectuer une étude de cette situation, afin que la Commune puisse adapter son aide à l'association, et voir si la convention signée en 1998 devrait être revue.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la résiliation à titre conservatoire de la convention FRMJC avec effet au 1^{er} janvier 2000, ainsi que la mise à l'étude, grâce à l'audit comptable, de la situation de l'association qui demeure un partenaire culturel essentiel de la Commune.

Monsieur Manueco souligne que si le CNC avait réglé ses dettes, la MJC n'aurait probablement pas eu ses problèmes de trésorerie.

Monsieur Thomas souhaite une suspension de séance pour écouter l'exposé des membres du conseil d'administration de la MJC, Madame le Maire n'accède pas à cette demande car cela n'a jamais été pratiqué dans le Conseil.





14 DEC. 1998



De plus, elle rappelle qu'après concertation entre ces personnes et les représentants de la Commune et la MJC, cette mesure prise à titre conservatoire, ne doit pas apparaître comme une mesure d'accusation, mais bien comme une véritable mesure de partenariat en amont, pour traiter une situation de trésorerie avant toutes conséquences plus graves telles que des licenciements, ce qui serait regrettable pour l'association comme pour le service rendu aux orcéens.

Il s'agit donc d'une simple mesure d'observation en attendant l'analyse financière.

Monsieur Thomas rappelle la responsabilité de l'Etat dans la trésorerie de la MJC du fait du non-versement de 1 500 000 francs pour les classes A3. A cet égard, un emprunt de 200 000 francs apparaît faible au regard du montant de cette créance non encaissée.

La MJC a supprimé un poste en mettant deux postes à mi-temps. Elle est capable de tenir ses engagements et de rembourser sa dette de 90 000 francs à la fin de l'année 1998. **Monsieur Thomas** demande que la commission des finances soit mandatée afin d'examiner, d'une part les pièces comptables de la MJC, et d'autre part l'étude extérieure fournie par le cabinet.

Madame le Maire répond qu'après une collecte des informations par un professionnel de la comptabilité, la commission des finances du Conseil, en liaison avec ce cabinet, complétera cette analyse financière afin d'en tirer les conséquences.

Pour **Monsieur THOMAS**, la résiliation de cette convention correspond à la résiliation immédiate du versement FONJEP (de l'ordre de 40 000 francs) qui complète en partie la subvention de la Commune.

Madame le Maire s'interroge sur la dépendance du Directeur à l'égard de la FRMJC, et rappelle le coût non négligeable que représentent 340 000 francs, ce qui mérite une réflexion de la part de la totalité du Conseil.

Monsieur Dormont fait remarquer que la phrase de Monsieur Manueco «si le CNC avait réglé ses dettes, la MJC n'aurait pas de problèmes de trésorerie» pourrait être remplacée par la phrase suivante : «si la subvention communale n'avait pas été réduite de 20% en 1996, la MJC n'aurait pas de problèmes de trésorerie». L'effet de diminution de cette subvention a été masqué en 1996 par une année exceptionnelle de fréquentation du cinéma. Mais en 1997 et en 1998, la fréquentation a retrouvé son niveau de croisière antérieur, ce qui explique les difficultés actuelles de trésorerie, liées à la diminution de la subvention communale.

Monsieur Manueco rappelle que l'effort réclamé aux associations, comme aux services internes de la Mairie, avait pour objet la reconstitution de l'autofinancement de la Commune, rappelant au passage l'état calamiteux des finances trouvées en 1995, et souligne que l'équipe municipale actuelle a redressé cette situation sans augmenter les impôts, permettant ainsi la réalisation de nouveaux investissements au service de la population.

Madame Prévost se prononcera contre cette résiliation, mais elle ne condamne pas la nécessité d'une intervention d'un expert-comptable. En effet, les comptabilités des associations apparaissent de plus en plus complexes ; face aux contraintes juridiques, administratives et financières, la difficulté concerne la gestion, dans les règles de l'art, d'une association culturelle dont le chiffre d'affaire dépasse 4 millions.



14 DEC. 1998



De plus, il faut prendre garde au fait que cette résiliation pourrait être assimilée à une manifestation de méfiance, alors que la MJC joue un grand rôle dans le maintien de la vie collective.

Madame le Maire le note, mais il n'appartiendra qu'aux responsables de la MJC de pérenniser ou non l'intervention d'un expert-comptable si cela peut les aider, en mission ponctuelle, à l'image de ce que font beaucoup d'associations. A partir du moment où la MJC est entrée dans une structure collective d'encadrement telle que la FRMJC, son objectif aurait du être d'en tirer un bénéfice, ce qui manifestement n'a pas été le cas.

Madame le Maire déplore que la FRMJC n'ait pas tiré la sonnette d'alarme, ni joué son rôle préventif de grand frère en proposant son aide juridique et administrative. Il s'agit donc maintenant de faire évoluer les pratiques en anticipant les situations de crise ; il appartiendra désormais à chacun d'assumer ses responsabilités, en particulier la FRMJC en tant que structure d'encadrement.

La Commune quant à elle, continuera d'assumer la totalité de ses engagements avec la MJC, en lui donnant les moyens de travailler correctement.

Monsieur Dormont revient sur les propos de Monsieur Manueco, concernant l'autofinancement de la Commune comme justification de la réduction des subventions aux associations sportives et culturelles en 1996. Il rappelle que les ponctions effectuées sur ces subventions, se sont élevées depuis 1996, à 800 000 francs par an.

Il constate que les recettes provenant des impôts locaux ont augmenté de plusieurs millions de francs depuis 1995, et qu'en conséquence le souci d'augmenter l'autofinancement ne justifie aucunement la politique de réduction des subventions.

Madame le Maire rappelle que les impôts n'ont pas augmenté en ce qui concerne la responsabilité de la Commune. Après trois ans et demi de gestion, la Commune a rétabli ses marges, ses capacités d'investissement, tout en ayant à assumer de graves erreurs. Elle regrette que la discussion soit amalgamée à un débat plus général concernant l'état calamiteux des finances de la Commune trouvées en 1995.

Grâce à une gestion rigoureuse, les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées et diminuées, alors que les dépenses productives d'investissement ont été relancées. **Madame le Maire** souligne que l'engagement d'une politique de redressement financier ne se fait pas sur un unique exercice budgétaire, mais sur une longue période durant laquelle on instaure une nouvelle gestion.

Monsieur Thomas souligne que cette demande de résiliation de convention est en partie, un moyen de pression pour que la MJC remette éventuellement en cause son appartenance à la FRMJC.

Madame le Maire répond qu'il s'agit bien d'un moyen de pression, mais pas dans ce sens là ; l'objectif poursuivi est de voir la FRMJC assumer sa responsabilité et aider la MJC dans son effort de redressement.





14 DEC. 1998



Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prevost, Wachthausen et Ponsard, Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont, et Thomas), autorise Madame le Maire à résilier, à titre conservatoire avec effet au 1^{er} janvier 2000, la convention liant la Commune à la FRMJC, dans l'attente du résultat de l'audit comptable et des choix de la FRMJC concernant le nouveau Directeur, ainsi qu'à signer toutes pièces à cet effet (Mesdames Parvez et Raphaël étant arrivées).

4 BATIMENTS COMMUNAUX : AMENAGEMENT DE BUREAUX POUR LA TRESORERIE PRINCIPALE ET LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX DANS L'AILE FOURNIER DE L'HOTEL DE VILLE D'ORSAY

Monsieur Möbs rappelle que les services de la Perception d'Orsay sont installés actuellement dans les locaux de la résidence du Chevalier d'Orsay. Ces locaux sont loués par la Commune d'Orsay qui se voit rembourser les loyers par la Trésorerie.

Compte tenu tout d'abord, de l'éloignement de la Perception, ce qui a toujours posé des problèmes aux usagers, et ensuite des disponibilités de surface existant dans l'aile Fournier de l'Hôtel de ville, les services de la Perception peuvent être, moyennant des travaux de restructuration, de nouveau rapprochés de la Mairie. Ainsi, outre la proximité, cette situation créerait l'avantage du versement du loyer directement à la Commune.

Ces travaux nécessitent donc des permis de démolir et de construire, ainsi qu'un regroupement des services techniques dans la partie sud des locaux municipaux. La partie nord, réservée à la Trésorerie, serait directement accessible par la place du marché, facilitant ainsi le stationnement du public visiteur.

Monsieur Möbs demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer ces permis de démolir et de construire, nécessaires à la modification des cages d'escaliers afin d'accueillir plusieurs bureaux.

Monsieur Dormont est favorable au projet bien qu'il demande avec insistance que le permis de construire comporte un accès handicapés, permettant au public d'accéder au service urbanisme, ce qui n'était pas le cas dans le document montré à la commission urbanisme. Il rappelle que cette disposition est obligatoire.

Pour Madame le Maire, la Commune s'engagera à faire ce qu'elle peut techniquement, autrement dit faire un accès par les fenêtres actuelles du service de la communication, ou bien accueillir les personnes handicapées dans les locaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. Elle rappelle à cet égard que la totalité de ce dernier n'est pas conforme et pose des problèmes de sécurité.

Du fait des escaliers, les suppléments de travaux, non envisagés dans un premier temps, ont soulevé plusieurs questions : tout d'abord celle des problèmes thermiques dus aux volumes à chauffer, et par conséquent celle des conditions de travail dans les bureaux qui donnent sur les paliers, ensuite celle de la place perdue puisqu'un demi étage pourrait être créé du fait de la largeur de la cage d'escalier et de la hauteur des plafonds.





14 DEC. 1998



L'Administration Fiscale fixera le loyer, en liaison avec la Commune et après avis des services des Domaines, sur la base de négociations qui sont en cours, et qui, bien entendu, tiendront compte de la revalorisation par rapport à la qualité des nouveaux bâtiments. Madame le Maire rappelle qu'elle a obtenu, sur la base d'une revalorisation consentie au mois de septembre 1998 par la Perception, le remboursement des arriérés de loyers d'un montant de 170 000 francs au titre des loyers non revalorisés depuis 1992.

Monsieur Thomas pense que «l'histoire s'en va», car on casse les escaliers qui ont un côté historique et patrimonial non négligeable.

Concernant les plaques commémoratives des instituteurs morts pour la France, Madame le Maire rappelle qu'une d'entre elles avait été démenagée à l'école du Centre à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 1997, la seconde sera bien entendu conservée, et éventuellement réinstallée dans une autre école (Mondétour ou Guichet).

Madame le Maire conclut sur l'avantage procuré par ce regroupement de services publics dans le centre ville, notamment pour les personnes non motorisées ou à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer et déposer d'une part une demande de permis de démolir les escaliers de l'aile Fournier de l'Hôtel de Ville, et d'autre part une demande de permis de construire deux escaliers en remplacement des précédents, ainsi que des locaux à usage de bureaux, de sanitaires et de locaux d'archives.

5 BATIMENTS COMMUNAUX : AMENAGEMENT DE BUREAUX POUR LA TRESORERIE PRINCIPALE ET LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX DANS L'AILE FOURNIER DE L'HOTEL DE VILLE D'ORSAY

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, rappelle à l'Assemblée que les services de la Trésorerie d'Orsay vont, au début du 2^e semestre 1999, intégrer les nouveaux locaux, situés dans l'aile Fournier de l'Hôtel de Ville.

Il rappelle également qu'actuellement, les locaux mis à la disposition de la Trésorerie, rue de Paris, font l'objet d'un bail entre la SCI du Parc du Chevalier d'Orsay et la Commune.

Ce bail offre la possibilité de résilier par période triennale, au 30 juin 1999.

Il souligne que les Services Municipaux ont négocié avec le bailleur, pour les informer du déménagement de la Trésorerie, et ont obtenu que le bail soit prolongé, exceptionnellement, jusqu'au 30 septembre 1999, afin de couvrir d'éventuels risques de retard sur le chantier d'aménagement de l'aile Fournier.

Monsieur Monguillot propose donc de résilier le bail, à compter du 30 juin 1999, avec cette clause de prorogation exceptionnelle de 3 mois.





14 DEC. 1998



Madame le Maire souligne que le propriétaire a très gentiment pris acte de cette résiliation, et a bien voulu accorder cette prorogation compte tenu du risque de retard que comporte un tel chantier. Pour information, ces locaux libérés retrouveront leur vocation initiale de locaux d'habitation. Il serait dommage de laisser ce bâtiment, témoignage du passé, se dégrader progressivement.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, la résiliation de ce bail à compter du 30 juin 1999, avec l'adjonction d'une clause de prorogation exceptionnelle de 3 mois afin de couvrir d'éventuels risques de retard sur le chantier d'aménagement de l'aile Fournier.

6 VOIRIE COMMUNALE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 1999

La Commune envisage la réalisation d'un certain nombre de travaux de voirie pour l'année 1999.

Les moyens de la Commune en personnel et en matériel étant insuffisants pour cette mission, l'assistance d'un maître d'œuvre privé est nécessaire. Le montant de ses honoraires sera proportionnel aux travaux.

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre à appliquer est prévue par le Code des Marchés Publics, notamment en son article 314 bis.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer dans un premier temps pour :

- décider la souscription d'un marché et sa forme ;
- adopter le projet ;
- désigner les membres de la commission.

La négociation est ensuite conduite par le représentant légal de la collectivité.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer dans un second temps pour décider de l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à :

- autoriser la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre à bons de commande ;
- élire les membres de la commission d'appel d'offres comme membres de la commission spéciale du marché de maîtrise d'œuvre (Titulaires : MM. Möbs, Aumette, Monguillot, Briand, Hervé – Suppléants : MM. Kasparian, Lhuillier, Montel, Di Mascio, Thomas).

Les autres membres, outre le représentant de la DCCRF et le comptable de la Commune, sont désignés par le Maire.



14 DEC. 1998

LECTURE 66
18

Monsieur Dormont rappelle qu'avant 1995, la Commune assurait elle-même la maîtrise d'œuvre de ce type de travaux. Il y avait un Directeur des services techniques, un responsable des bâtiments communaux et un responsable de la voirie. Aujourd'hui, il n'y a plus que deux cadres techniques au lieu de trois.

Monsieur Dormont estime qu'il serait préférable d'embaucher un cadre de plus, tant pour un meilleur suivi des travaux, que pour le coût financier que cela engendre pour la Commune. Il a en effet été précisé à la commission urbanisme que, dans le cas de la maîtrise d'œuvre extérieure, le montant des honoraires à verser se situerait dans la tranche de 450 000 francs à 1 300 000 francs TTC. Pour de tels montants, il est possible d'embaucher de un à trois cadres techniques de haut niveau. Il votera donc contre cette délibération.

Monsieur Möbs et Madame le Maire font remarquer que l'article 314 bis est applicable à la fourchette de 450 000 francs TTC à 1 300 000 francs HT du fait du seuil européen, sachant qu'il s'agit des montants indicatifs au cas où la Commune aurait besoin d'une maîtrise d'œuvre en étant au delà de ces montants. Cela ne veut pas dire que ce seront les montants qui seront effectivement engagés, mais c'est à titre de régularisation de la situation afin d'éviter de devoir passer un appel d'offres en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prevost, Wachthausen et Ponsard, Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont, et Thomas), autorise la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre à bons de commande, et élit les membres de la commission d'appel d'offres comme membres de la commission spéciale du marché de maîtrise d'œuvre (Titulaires : MM. Möbs, Aumette, Monguillot, Briand, Hervé - Suppléants : MM. Kasparian, Lhuillier, Montel, Di Mascio, Thomas).

7 STATIONNEMENT : EXTENSION DU CONTRAT D'ABONNEMENT DU CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY AU P.I.R.

Monsieur Möbs expose :

Les problèmes d'insuffisance et de difficulté de stationnement rencontrés par le personnel hospitalier ont été évoqués avec le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay à de nombreuses reprises.

Aussi, un contrat d'abonnement pour le stationnement du personnel du CHO dans le PIR de la commune d'Orsay, a été signé le 15 juillet 1997 entre la Commune d'Orsay, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène AUBRY agissant pour le compte de la Commune, le Centre Hospitalier d'Orsay représenté par son Directeur Monsieur Gilbert Chodorge, et la Société SOBEA Île-de-France représentée par Monsieur Jean Robert Dreau désigné «Le Fermier».

Ce contrat avait pour objet de définir les conditions de mise à disposition, au bénéfice du CHO, de 96 emplacements de stationnement au niveau + 2 du PIR situé 29, boulevard Dubreuil à ORSAY.

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés de stationnement persistant, le CHO sollicite une étude des modalités et de la possibilité de louer 40 à 50 places supplémentaires au PIR.

Les conditions retenues pour dresser le projet d'avenant n° 1 au contrat d'abonnement pour le stationnement du CHO dans le PIR consiste en une réservation passant de 96 à 140 emplacements.





Le prix de l'abonnement serait modifié, et passerait de 116 086,24 F HT, soit 140.000 F TTC, à 169 292,43 F HT, soit 204 166,67 F TTC.

Monsieur Larousse pose la question de savoir combien restera-t-il de places publiques.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un parking comprenant au total de l'ordre de 460 places, dont 342 places publiques, auxquelles il faut donc enlever 140 places en faveur de l'hôpital ; il restera donc environ 200 places publiques de stationnement.

Monsieur Houzel pose la question de savoir si ces contrats d'abonnement peuvent être étendus à d'autres collectivités, telles que les écoles ou collèges.

Madame le Maire répond oui, à partir du moment où elles en font la demande ; elles peuvent d'ailleurs déjà y aller.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 au contrat d'abonnement du CHO dans le PIR, afin de faire passer les emplacements de stationnement réservés au niveau + 2, de 96 à 140.

8 STATIONNEMENT : CONTRAT D'ABONNEMENT DE LA COMMUNE POUR LE STATIONNEMENT AU PIR

Des contacts ont été pris dernièrement avec la Société SOBEA IDF, afin qu'elle étudie les modalités d'accès au PIR à trente véhicules du personnel communal.

En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement des bureaux pour la Trésorerie Principale et les services techniques communaux dans l'aile Alain Fournier de l'Hôtel de Ville d'Orsay, prochainement entrepris, l'emprise du parking actuel du personnel municipal doit être diminuée par mesure de sécurité d'une part, et pour cause d'installation provisoire de chantier d'autre part.

La durée du contrat est fixée à un an, pour un prix fixé à 36 276,95 F HT, soit 43 750 F TTC.

Monsieur Thomas n'est pas opposé à cette convention, mais après calcul, il semble que la Commune paie plus cher que l'hôpital, réglant ainsi le déficit d'exploitation du PIR.

Après vérification des calculs, le prix de la place de stationnement au PIR est le même pour la Mairie et le CHO (1 458,33 F TTC par place).

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement de la Commune pour le stationnement de 30 véhicules du personnel communal pour une durée fixée à un an et un montant de 43 750 F TTC, afin de faire face aux conséquences des prochains travaux de l'aile Fournier de l'Hôtel de Ville d'Orsay.

9 TRANSPORTS PUBLICS : MODIFICATION DU TARIF DE TRANSPORT ORSAY-BUS

Afin de ne pas défavoriser les personnes qui n'utilisent pas tous les jours les transports ORSAY-BUS et qui en conséquence, achètent des coupons transports de 10 voyages, il avait été décidé d'harmoniser leur coût avec celui de la carte hebdomadaire.

Aussi, par délibération en date du 13 mai 1993, le Conseil Municipal avait fixé à l'unanimité, à 35 F le tarif du coupon de 10 voyages, quel que soit le sectionnement.





Compte tenu du retard apporté à l'actualisation de ce tarif, il est proposé de l'actualiser, en le faisant concorder à terme à celui de la carte hebdomadaire, et de le fixer à compter du 1^{er} janvier 1999, à 38,50 francs soit 5,92 euros.

NOTE ADDITIVE (base 6,50 Francs pour 1 Euro) :

Tarifs actuels des transports urbains en quelques chiffres Carte hebdomadaire correspondant à 6 jours x 2 voyages = 12 voyages à effectuer obligatoirement dans la même semaine	43 F	6,62 Euros
Coupon 10 voyages 2 sections toutes lignes urbaines autres que la 006-008	64 F	9,85 Euros
ticket 2 sections à l'unité toutes lignes confondues	9,60 F	1,48 Euros

Monsieur Dormont est opposé à cette hausse très brutale des tarifs ; il fallait réaliser l'augmentation en temps utile.

Monsieur Thomas souhaiterait, avant toute hausse, réfléchir au préalable à une véritable politique de transports en commun ; il mentionne la gratuité des transports communaux dans certaines villes.

Madame Prévost trouve ces tarifs trop chers.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prévost, Wachthausen et Ponssard, et Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont et Thomas), l'actualisation pour un montant de 38,50 francs, soit 5,92 euros, du tarif du coupon de 10 voyages.

10 TARIF DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES - ACTUALISATION

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération datée du 19 janvier 1998, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal d'une part, et des taxes funéraires d'autre part, à compter du 1^{er} février 1998 (en Francs).

Il est proposé une augmentation moyenne de ces tarifs et taxes d'environ 3%, sauf pour les journées supplémentaires au-delà des 15 premiers jours en ce qui concerne la taxe de séjour en caveau provisoire. Ces taxes et tarifs sont donc les suivants :

	1998	1999	EURO 1 ^E =6,50F
Concessions perpétuelles (*)	20 300	20 900	3 215,38
Concessions cinquantennaires	6 750	6 950	1 069,23
Concessions trentennaires	1 630	1 680	258,46
Concessions quinquennaires	815	840	129,23
Séjour en caveau provisoire "les 15 premiers jours"	90	93	14,31
Par jour au delà	9	9	1,38
Taxe d'arrivée de corps	90	93	14,31
Taxe de superposition	90	93	14,31
Taxe de réunion de cercueil	45	46	7,08

* Somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbres et d'enregistrement.





14 DEC. 1998

Bien qu'il n'y ait plus de disponibilité actuellement pour les concessions perpétuelles, il apparaît utile de conserver ce tarif en cas d'éventuels abandons ou réaffectations.

Monsieur Thomas constate une hausse des tarifs de 3%, alors que l'augmentation du coût de la vie a, à peine, atteint 1% ; il estime que c'est donc une façon d'augmenter un impôt communal.

Madame le Maire prend note de cette remarque.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à la majorité par 25 voix pour 7 voix contre (Mmes Prévost, Wachthausen, Ponsard, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Thomas), et 1 abstention (M. Larousse), l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 1999, des tarifs des concessions du cimetière et des taxes funéraires.

11 URBANISME – QUARTIER DU GUICHET- SUPPRESSION DE LA ZAC DU GUICHET ET ABROGATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

Le Conseil Municipal d'Orsay a approuvé, par une délibération en date du 13 février 1992, la création de la ZAC du Guichet en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitations, de commerces, de bureaux, de services, sur la partie du territoire de la Commune d'Orsay délimitée sur le plan.

Par une délibération en date du 11 février 1993, le Conseil Municipal d'Orsay a approuvé le Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics de la ZAC du Guichet.

Vu l'enquête publique du dossier de réalisation comprenant le PAZ et le RAZ ;

Considérant que cette opération était exploitée par la SEMORSAY, que celle-ci est actuellement en cours de liquidation amiable ;

Considérant que l'équilibre financier du projet s'est révélé extrêmement fragile et à ce titre insatisfaisant ;

Considérant que l'intérêt général de la Commune, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie ne commandent plus de créer 24 000 m² de plancher d'habitations et d'activités ;

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en œuvre d'une procédure de suppression de la ZAC du Guichet et d'abrogation du PAZ, conformément aux articles R.311-1 et suivants et R.311-32 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Hervé fait remarquer que cette ZAC est le fruit de longues années de concertation avec un groupe de travail en charge de ce dossier depuis 1986. Il était entendu que la fermeture du PN-20 devait s'accompagner d'un aménagement du quartier. Pour éviter l'isolement de la partie nord du Guichet, il devait être créé un lieu de convivialité, avec notamment, une Maison de quartier, une place, des emplacements facilités de stationnement, et des commerces.

La création de cette ZAC a permis de créer l'outil devant servir à l'aménagement de la zone ; l'outil est là, il faut donc le conserver pour permettre cet aménagement.

Monsieur Dormont demande qu'il soit fait référence dans le texte de la délibération, à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1994 qui a déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Guichet.





Il ne comprend pas la démarche qui consiste à détruire un outil, qui pourrait être éventuellement utilisé après modifications. Il rappelle que les dispositions du RAZ (le règlement de la ZAC) sont voisines de celles adoptées dans le POS pour le centre ville. Par exemple, le POS indique une hauteur au faîtage qui va de 12 à 14 mètres dans la zone UA, alors que le RAZ du Guichet prévoit 13 mètres. Il signale aussi que la procédure d'annulation est longue, compliquée et coûteuse.

Monsieur Dormont ne comprend pas non plus le calendrier de ce choix qui intervient à son avis ou trop tard, ou trop tôt :

- trop tard, car si cette procédure avait été lancée dès 1996, il aurait été possible d'intégrer les terrains concernés dans le POS de 1998, alors qu'en lançant l'annulation maintenant, il faudra à nouveau modifier le POS;

- trop tôt, car un concours d'idées pour le Guichet est lancé simultanément ; il serait plus cohérent d'attendre le résultat de ce concours d'idées pour prendre une décision concernant la ZAC.

Madame le Maire note toutes ces remarques : ce n'est pas astucieux, c'est trop tôt ou trop tard. Elle estime que la puissance publique doit se comporter toujours dans les règles de droit commun. Elle fait remarquer que lors de la création d'une ZAC, le Z et le A marchent toujours, contrairement au C : on sait ce que veulent dire la Zone et l'Aménagement, mais le Concerté fonctionne moins bien.

Premièrement, la Commune c'est la population et la Municipalité qui la représente. Cette équipe municipale s'est engagée, sur le quartier du Guichet, à mener à bien l'opération des travaux de la fermeture d'un passage à niveaux décidés depuis 35 ans, et la séparation des problèmes de promotion immobilière des problèmes d'aménagement de travaux d'un quartier. Elle félicite la totalité des services de la Mairie d'avoir mené à bien cette mission de fermeture du PN-20 pour l'an 2000, en collaboration avec la RATP et ses partenaires.

Elle rappelle en outre l'obtention par Monsieur Holler, d'une économie conséquente en faveur de la Commune qui a vu passer sa participation de 12 à 4 millions grâce à la participation exceptionnelle du Département.

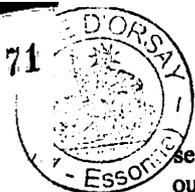
Deuxièmement, elle s'oppose aux outils hors droit commun, car elle estime que lorsque la Commune fait un POS, elle doit d'abord se l'appliquer à elle-même sans aucun passe-droit pour exproprier les petits propriétaires. Ces procédures ne doivent être employées que lorsque la notion d'utilité publique l'exige, comme dans le cas de la fermeture du PN-20, et contrairement à la ZAC telle que définie.

Le troisième engagement, qui est de faire respecter un POS pavillonnaire dans un quartier pavillonnaire puisque le quartier du Guichet n'est pas un quartier avec 13 ou 14 mètres de hauteur, est tenu. Au sud, étant donné qu'il s'agit d'une zone UG, le POS environnant qui est la zone UG sera appliqué.

Madame le Maire ne désire pas polémiquer sur le caractère coûteux de cette ZAC, ni sur l'absence de notion environnementale lorsque des immeubles sont situés dans une zone pavillonnaire, ni enfin sur la qualité de vie des personnes qui auraient habité à proximité d'un pont, d'une nationale, d'une voie rapide et d'un RER.

Lorsque l'on est Maire, on ne doit pas regarder uniquement le bilan financier d'une ZAC, mais aussi la qualité de vie des personnes qui vont y vivre. L'équipe municipale a ainsi désiré s'engager dans une voie totalement inverse visant : les travaux de sécurité obligatoires, le respect du droit commun, et une réflexion profonde sur le quartier.





14 DEC. 1998



Cette réflexion approfondie ne sera soumise à aucune pression financière puisque la Commune ne sera propriétaire d'aucun bien immobilier. De plus, elle se fera par le biais d'un concours transparent, ouvert à toutes les personnes qui souhaiteront présenter un projet. Un large jury sélectionnera les trois meilleures propositions, avec des projections financières, ce qui n'empêchera pas de prendre en considération les meilleures idées.

Un quartier comme le Guichet doit apprendre à vivre à son rythme, en tenant compte de sa population, de son habitat, de ses habitudes de vie, et il sera d'autant moins traumatisé qu'on ne lui imposera rien de plus que son rythme de vie.

Madame Parvez estime qu'à l'époque, cette concertation n'en était pas une puisqu'il fallait acquiescer à toutes les propositions, sans pouvoir s'y opposer.

Monsieur Thomas n'est pas d'accord, et rappelle que Madame Parvez n'a participé qu'aux deux dernières années de ce groupe de travail, et qu'un important travail de concertation avait été fait auparavant, notamment sous le mandat de Monsieur Lochot.

Monsieur Monguillot signale que les habitants d'Orsay sont, après concertation, traumatisés par le simple mot de ZAC, et qu'il est très facile de parler de hauteurs modestes avec des deux plus combles quand on n'est pas riverain ni voisin des bâtiments en question.

Pour conclure, Madame le Maire rappelle simplement 24 000 mètres carrés construits pour un coût de 65 millions !

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prevost, Wachthausen et Ponsard, Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont, et Thomas), se prononce en faveur de la suppression de la ZAC du Guichet, et l'abrogation du PAZ qui l'accompagne, conformément aux articles R.311-1 et suivants et R.311-32 et suivants du Code de l'Urbanisme

12 URBANISME – QUARTIER DU GUICHET – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PORTANT SUR LA RECOMPOSITION URBAINE DU QUARTIER DU GUICHET ET DE SES ABORDS SUITE A LA SUPPRESSION DU PN 20

Monsieur Monguillot expose :

Une réflexion engagée en 1986 afin d'étudier les conditions de fermeture du PN-20, a abouti à la décision du Conseil Municipal du 22 septembre 1997. La Commune a ainsi décidé d'approuver ce projet de fermeture, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études générales, des acquisitions foncières et des travaux de rétablissement de la circulation routière (passage piétons sous la voie ferrée, voie de déviation des circulations automobiles et cyclistes avec ouvrage d'art de passage sous la voie ferrée), remarque étant faite que la RATP reste maître d'ouvrage de l'ouvrage d'art de passage sous la voie ferrée.

Ce projet constitue une modification profonde du tissu urbain existant. Il nécessite une réflexion d'ensemble sur les espaces publics et privés, afin de redéfinir un fonctionnement optimal de la vie économique et conviviale du quartier, ainsi qu'un traitement cohérent des éléments architecturaux (pieds d'immeubles, façades, ambiance visuelle et d'éclairage, réaménagement des espaces publics).

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de prendre l'initiative d'une consultation de concepteurs, faisant appel aux idées d'équipes pluridisciplinaires capables de construire une réflexion urbaine globale, et destinée à permettre à la Municipalité de choisir entre plusieurs propositions de traitement d'ensemble, puis de faire développer un parti général d'aménagement et un principe d'intervention sur les bâtiments et les espaces du quartier touché par la fermeture du passage à niveau.





Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de consultation des concepteurs, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure décrite dans ce dossier, jusqu'à l'établissement, le cas échéant, de la mission d'études d'aménagements complémentaires envisagée en conclusion de cette consultation.

Pour **Monsieur Thomas**, l'annulation de la ZAC et la fermeture du PN-20 qui constitue une modification du tissu urbain, font repartir 12 ans en arrière, et vont faire naître de nouvelles dépenses pour un même travail que celui qui a été réalisé depuis 1986.

Monsieur Dormont est étonné qu'il ne soit pas fait référence à la délibération du 15 décembre 1997 dans laquelle déjà la procédure d'appel d'idées était lancée.

Il constate d'une part que le dossier de consultation des concepteurs précise que l'annonce du concours va être faite le 15 décembre, c'est-à-dire le lendemain du Conseil Municipal, dans le Moniteur, et d'autre part que les concepteurs devront avoir rendu leurs propositions avant le 15 mars 1999, ce qui est un délai bien court pour faire du travail sérieux.

Madame le Maire répond que le vote qui intervient ce soir ne concerne que la procédure et non les dates, et que la publication effective dans le Moniteur n'interviendra qu'après les fêtes à la mi-janvier, ce qui décalera d'autant le délai pour rendre les propositions.

Monsieur Dormont ajoute que la rémunération prévue est de 10 000 francs TTC, ce qui est vraiment très peu pour obtenir quelque chose de consistant, même si le gagnant des quatre concepteurs retenus touche une prime de 10 000 francs.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une indemnisation par rapport au projet, et non des honoraires d'étude confiés au candidat retenu. Elle fera part aux orcéens que **Monsieur Dormont** pense que la Municipalité ne paie pas assez ses prestataires extérieurs.

Monsieur Dormont indique qu'il n'a pas trouvé de définition du périmètre d'étude, ce qui est pourtant essentiel.

Madame le Maire précise que ce périmètre commence au nord du PN-20, à la rue de Verdun, et descend jusqu'au pont de l'Yvette, rue Charles de Gaulle ; en largeur il s'agit du long de l'axe de la 446 et de ses abords. Ce périmètre de concours est donc inclus entre la nouvelle déviation et le pont sur l'Yvette dans ses traitements d'éclairages, de façades, de circulations, de stationnements ainsi que la totalité des espaces publics et privés aux abords de la gare (c'est-à-dire le stationnement, la prise en compte des rues qui sont en impasse des deux côtés du fait de la fermeture du PN-20, le traitement des accès à l'école maternelle, la bibliothèque, la gare, les commerçants des deux côtés des deux rues).

Ce périmètre ne doit pas s'arrêter à la déviation, mais doit continuer en prenant en compte la rue Charles de Gaulle qui constitue la suite du quartier.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 7 voix contre (**Mesdames Prevost**, **Wachthausen** et **Ponssard**, **Messieurs Darvenne**, **Hervé**, **Dormont**, et **Thomas**), émet un avis favorable sur le dossier de consultation des concepteurs afin d'élaborer une réflexion urbaine globale, et autorise **Madame le Maire** à lancer la procédure décrite, jusqu'à l'établissement, le cas échéant, de la mission d'études d'aménagements complémentaires envisagée en conclusion de cette consultation.





**13 AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT L'AUTORISATION DE REJETS D'EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX
PAR LE CEA DE SACLAY**

Par arrêté interpréfectoral daté du 28 septembre 1998, Monsieur le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la demande de modification des rejets liquides et gazeux du CEA/Saclay. Cette enquête se déroule du 23 octobre au 23 décembre 1998,

Considérant que la commune d'Orsay est située dans une bande de cinq kilomètres de largeur tracée autour du périmètre de l'installation nucléaire concernée,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à donner son avis, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant que le dossier tel qu'il est présenté ne soulève pas d'objection particulière,

Le Conseil Municipal est donc invité à formuler un avis favorable sur le dossier d'enquête publique en cours.

Toutefois, la Municipalité profite de cette occasion pour demander au CEA d'organiser une conférence publique concernant la sécurité nucléaire et les dispositions prises en cas d'incident.

Monsieur Houzel souligne la qualité du travail des spécialistes de la sûreté nucléaire. Par contre, il pense que ce rapport peut paraître incompréhensible à 99% des gens, et que le CEA peut apparaître juge et partie, à travers les chiffres communiqués. A titre personnel, il souhaite que ces spécialistes profite de cette occasion pour venir expliquer clairement à la population d'Orsay au cours de réunions publiques, en quoi consistent exactement les modifications et les travaux envisagés, ainsi que leurs répercussions sur l'environnement. Cette explication devrait permettre de justifier la distribution de pastilles d'iode à tous les habitants dans un rayon de deux kilomètres autour du centre de Saclay.

De plus, **Monsieur Houzel** pense qu'il serait judicieux d'attendre les conclusions du débat devant l'Assemblée Nationale au mois de janvier 1999, et qui concernera la transparence des informations touchant la sûreté nucléaire, avant d'émettre tout avis sur le projet présenté par le CEA. C'est la raison pour laquelle, Monsieur Houzel s'abstiendra.

Monsieur Thomas votera contre car ce dossier soulève des objections : l'étude ne parle que du laboratoire et non de la totalité du site, il n'y a pas de baisse de l'ensemble des rejets du site de Saclay, les activités du laboratoire ne sont pas précisées, et ce rapport avoue la pollution de l'Etang vieux alors que l'eau le recouvrant serait meilleure en sortie qu'en entrée !

Monsieur Dormont signale que l'enquête publique portait sur deux points :

- 1) l'autorisation de modification de l'installation nucléaire de base n°50 LECI ;
- 2) l'autorisation de rejets, conséquence de cette modification.

En conséquence, il propose de modifier le titre de la délibération pour qu'elle ne porte plus uniquement sur l'autorisation des rejets.

Il se déclare satisfait de constater qu'en un mois, la majorité municipale a changé d'avis. Il ajoute que la nouvelle installation va étudier des matériaux irradiés, alors que la précédente traitait des combustibles nucléaires, ce qui va diminuer les nuisances pour l'environnement, en matière de rejets et de risques.





14 DEC. 1998



Enfin, **Monsieur Dormont** pense que le dernier paragraphe de la délibération est «hors sujet» par rapport à l'enquête publique, et ne devrait pas y figurer.

Madame le Maire répond que cet avis est placé après la délibération, et ne représente qu'une sorte de vœux.

Pour **Monsieur Zajde**, les conseillers municipaux qui représentent la population habitant à proximité d'un important centre nucléaire, ne sont pas tous des spécialistes de cette question.

C'est la raison pour laquelle il souhaite que le débat soit élargi au moyen d'une motion du Conseil Municipal, demandant au CEA de venir s'expliquer devant lui sur les risques encourus par ces modifications, ce qui permettrait de glaner une meilleure information.

Madame le Maire confirme qu'il sera demandé prochainement au CEA de venir s'expliquer devant ce Conseil.

Madame Prévost demande qu'il soit fait référence à la législation communautaire applicable à cette matière.

Monsieur Ohlmann conclut :

Il n'y a pas de lien direct entre l'enquête publique et la distribution actuelle de pastilles d'iode, annoncée par le Secrétaire d'Etat à la Santé le 11 avril 1996. L'instruction du Premier ministre du 10 avril 1997 et le Comité de pilotage mis en place par le Préfet ont décidé de la distance devant séparer une population d'un site nucléaire (2,5 kilomètres), afin de pouvoir bénéficier de ces pastilles. Le Directeur de la DDASS, Monsieur Louarat, les élus des communes avoisinantes (Saclay, Villier-le-Bâcle, Saint-Aubain, et le haut de Gif), le CEA, les professionnels de la santé, l'inspection de l'Académie et la DDASS ont participé à ce comité.

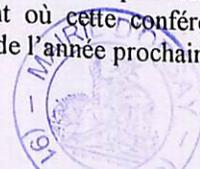
Ce périmètre ainsi fixé à 2,5 kilomètres qui s'inscrit dans le Plan Particulier d'Intervention disponible en Mairie d'Orsay, doit faire face à d'éventuels rejets d'iode irradié. Le scénario catastrophe d'une surchauffe du réacteur Osiris, entraînant le lâcher d'un panache de fumée comprenant de l'iode radioactif, déclencherait une sirène pour prévenir les riverains qui devraient prendre, uniquement dans cette hypothèse, une pastille d'iode par personne.

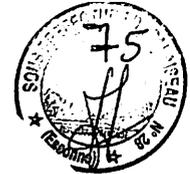
L'enquête en cours actuellement concerne la création du C3 MI, c'est-à-dire du Centre d'Etudes de Mécanique et de Métallurgie des Matériaux Irradiés, suite au regroupement du Laboratoire de Haute Activité et du Laboratoire des Combustibles Irradiés déjà existant. Cette nouvelle installation ne contiendra plus de matières fissibles, ce qui va dans le sens d'une diminution de l'activité nucléaire.

A partir du moment où d'une part, ce regroupement d'installations ne touche qu'entre 10 et 15% de l'activité totale du CEA, et d'autre part va dans le sens d'une diminution, **Monsieur Ohlmann** ne voit pas comment il serait possible de s'opposer à cette enquête, sauf à fermer le CEA !

Le Conseil Municipal, après délibération, par 30 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Thomas), et 2 abstentions (Messieurs Manueco et Houzel), émet un avis favorable à la double enquête publique concernant d'une part l'autorisation de modification de l'installation nucléaire de base n°50, et d'autre part l'autorisation de rejets d'effluents liquides et gazeux par le CEA de Saclay.

Monsieur Ohlmann informe l'assemblée qu'après interrogation des personnes compétentes, le CEA est disposé à venir s'exprimer dès qu'il sera convié, à partir du moment où cette conférence interviendra en dehors de l'enquête en cours, autrement dit probablement au début de l'année prochaine.





14 TARIFS POUR L'UTILISATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Les salles de restaurants scolaires sont mises à la disposition des différentes associations, du personnel communal et des enseignants qui en font la demande, le Maire se réservant le droit d'étudier toute demande exceptionnelle.

La participation pour droit d'occupation du restaurant scolaire destinée à couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien a été fixée à compter du 1er mars 1997, ainsi qu'il suit :

- Période d'été	:	650 francs
- Période d'hiver	:	750 francs
- Prêt de vaisselle	:	200 francs

Madame Sigwald propose d'augmenter ces participations, à compter du 1^{er} janvier 1999, ainsi qu'il suit :

- Période d'été :	700 francs	107,69 euros (1 Euro = 6,50 F)
- Période d'hiver :	800 francs	123,08 euros
- Prêt de vaisselle :	250 francs	38,46 euros

En raison des nuisances signalées par les locataires des logements de fonctions des Ecoles Primaires du Centre, de Mondétour et du Guichet, ainsi que des proches riverains, il serait préférable de poser des horaires d'occupation des restaurants scolaires, ainsi qu'il suit :

- de 14 heures à 20 heures pour une location en après-midi
- de 18 heures à minuit pour une location en soirée

Enfin par respect du personnel du service de la Restauration Scolaire dont la charge de travail est considérablement alourdie par la remise en état des locaux mis à disposition, et pour éviter des dégradations majeures du matériel des restaurants scolaires, il serait souhaitable de mettre en place un contrat de mise à disposition avec versement de deux cautions par chèque, ainsi qu'il suit :

- caution pour remise en état de propreté	300 francs	46,15 euros
- caution pour dégradations du matériel mis à disposition	3 000 francs	461,54 euros

Monsieur Thomas fait remarquer qu'il s'agit d'une augmentation entre 8% et 25% sans aucune justification. C'est pourquoi il se prononcera contre.

Madame Sigwald rappelle que l'augmentation n'est que de 50 francs sur deux ans, à mettre en rapport avec le coût des salles extérieures, et Madame le Maire de faire remarquer le nombre d'heures supplémentaires que doit assurer le personnel communal compte tenu de la dégradation du niveau de restitution des lieux. La location des restaurants scolaires doit être à présent refusée du fait de l'état lamentable dans lequel sont retrouvés les locaux.

Madame Sigwald souligne enfin qu'à la lecture de certaines publications, il ressort que les problèmes d'hygiène face à la surfréquentation des locaux sont inquiétants.

Monsieur Thomas pense que si on considère que les servitudes liées à la location sont trop importantes, mieux vaut ne pas louer, ou augmenter encore d'avantage les prix !





14 DEC. 1998



Monsieur Dormont ne comprend pas pourquoi, dans ces conditions, il n'est pas demandé une caution véritablement dissuasive. Contrairement à la demande de Madame le Maire, Monsieur Dormont ne fait aucune proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mesdames Prevost, Wachhausen et Ponsard, et Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont et Thomas), et 1 abstention (Monsieur Larousse), approuve d'une part l'augmentation de la participation à compter du 1^{er} janvier 1999, telle qu'elle lui est présentée, correspondant au droit d'occupation du restaurant scolaire, et destinée à couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien, ainsi que les changements d'horaires d'occupation des restaurants scolaires, et d'autre part les modifications de montant des cautions réclamées pour la mise à disposition de ces locaux.

15 RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ELEMENTAIRES ET MATERNELS - ANNEE 1998-1999

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, rappelle que la Commune d'Orsay accueille dans les écoles élémentaires et maternelles publiques un certain nombre d'enfants n'habitant pas la Commune.

Pour l'année scolaire 1994/1995, le Conseil Municipal du 23 juin 1994 a fixé les frais de scolarité à 3 000 francs par enfant.

Pour l'année scolaire 1995/1996, le Conseil Municipal du 27 mars 1996 a fixé les frais de scolarité à demander aux communes concernées à 3 500 francs par enfant.

Pour les années scolaires 1996/1997 et 1997/1998, le montant des frais de scolarité est resté identique à celui de l'année scolaire 1995/1996.

Pour l'année scolaire 1998/1999, le prix moyen d'un enfant scolarisé en élémentaire et maternelle a été évalué à 3 800 francs par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à fixer à 3 800 francs les frais de scolarité.

Madame Prévost, à la lumière de la présentation effectuée par Madame Sigwald qui fait état de 90 enfants extérieurs fréquentant les écoles de la Commune, souhaiterait connaître, à l'inverse, le nombre d'enfants orcéens qui fréquentent les établissements scolaires d'autres communes.

Ils seraient de l'ordre d'une quarantaine, sachant que le coût par enfant varie selon les communes entre 3 000 et 5 000 francs. **Madame le Maire** souligne qu'un certain nombre d'entre elles ne paient pas, notamment la Commune des Ulis qui doit à Orsay 200 000 francs.

Monsieur Thomas pense que cette tarification devrait naître d'un accord entre les communes afin d'appliquer une réciprocité des prix au niveau du Département. Il n'y a aucune raison pour qu'un enfant orcéen scolarisé à l'extérieur de la Commune coûte plus cher que ce que rapporte un enfant extérieur scolarisé à Orsay.

Madame Sigwald suggère une solution qui serait que dans l'hypothèse où une commune ne paierait pas le montant qui lui est proposée, ce serait au Préfet de trancher sur le tarif afin d'appliquer une certaine harmonisation. D'après les calculs, la Commune de Bures serait la plus proche du coût réel estimé à 3 900 francs par enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise par 32 voix pour et 1 abstention (**Monsieur Thomas**), la fixation à 3 800 francs des frais de scolarité pour l'année 1998-1999.





16 ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE 1999

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le quotient familial est déterminé comme suit :

Revenus mensuels de la famille
Coefficient d'occupation du foyer

Les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième des traitements et salaires et autres revenus tels qu'ils figurent (avant abattements) sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 1997, auxquels s'ajoutent les allocations familiales.

Le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels.

Il est rappelé que le quotient familial permet de connaître immédiatement la participation des familles, quelle que soit l'activité :

- Restauration scolaire
- Centre de Loisirs (C.L.M. - C.E.S.F.O.)
- Classes de découverte, centres de vacances
- Ecole Nationale de Musique

Par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 1998, les quotients familiaux pour l'année 1998 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE
Inférieur à 1 555 F	A
Compris entre 1 556 et 1 943 F	B
Compris entre 1 944 et 2 332 F	C
Compris entre 2 333 et 2 721 F	D
Compris entre 2 722 et 3 110 F	E
Compris entre 3 111 et 3 500 F	F
Compris entre 3 501 et 3 889 F	G
Compris entre 3 890 et 4 348 F	H
Compris entre 4 349 et 5 200 F	I
Compris entre 5 201 et 6 390 F	J
Compris entre 6 391 et 7 580 F	K
Compris entre 7 581 et 8 770 F	L
Compris entre 8 771 et 9 960 F	M
Compris entre 9 961 et 11 150 F	N
Compris entre 11 151 et 12 340 F	O
Compris entre 12 341 et 13 600 F	P
Supérieur à 13 601 F	Q





14 DEC. 1998



Monsieur Lhuillier propose les dispositions suivantes pour l'année 1999 :

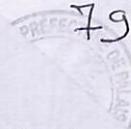
QUOTIENT FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL (EURO)	SERIE
Inférieur à 1 555 F	Inférieur à 239,23	A
Compris entre 1 556 et 1 943 F	Compris entre 239,38 et 298,92	B
Compris entre 1 944 et 2 332 F	Compris entre 299,08 et 358,77	C
Compris entre 2 333 et 2 721 F	Compris entre 358,92 et 418,62	D
Compris entre 2 722 et 3 110 F	Compris entre 418,77 et 478,46	E
Compris entre 3 111 et 3 500 F	Compris entre 478,62 et 538,46	F
Compris entre 3 501 et 3 889 F	Compris entre 538,62 et 598,31	G
Compris entre 3 890 et 4 348 F	Compris entre 598,46 et 668,92	H
Compris entre 4 349 et 5 200 F	Compris entre 669,08 et 800,00	I
Compris entre 5 201 et 6 390 F	Compris entre 800,15 et 983,08	J
Compris entre 6 391 et 7 580 F	Compris entre 983,23 et 1166,15	K
Compris entre 7 581 et 8 770 F	Compris entre 1166,46 et 1349,23	L
Compris entre 8 771 et 9 960 F	Compris entre 1349,54 et 1532,31	M
Compris entre 9 961 et 11 150 F	Compris entre 1532,77 et 1715,38	N
Compris entre 11 151 et 12 340 F	Compris entre 1715,54 et 1898,46	O
Compris entre 12 341 et 13 600 F	Compris entre 1898,62 et 2092,31	P
Compris entre 13 601 et 15 000 F	Compris entre 2092,46 et 2307,69	Q
Supérieur à 15 001 F	Supérieur à 2307,85	R
Tarif extérieur		S

En ce qui concerne le coefficient d'occupation des foyers, les mêmes coefficients sont maintenus.

Les tarifs de la tranche R s'appliquent également aux familles qui ne demandent pas à bénéficier du quotient familial, ou dont les justifications sont insuffisantes.

Pour les familles d'au moins deux enfants à charge qui ne bénéficient pas des allocations familiales, une « bonification » d'une tranche serait accordée.





Pour les couples à un seul revenu répondant aux critères ci-dessus, une « bonification » supplémentaire d'une tranche sera accordée.

Ces bonifications ne s'appliquent pas aux familles qui ne demandent pas à bénéficier du Quotient Familial, ou dont les justifications sont insuffisantes.

La modification de la grille des quotients familiaux sera prise en compte lors de la modification des tarifs des différentes activités.

Monsieur Thomas soulève trois remarques :

- contrairement aux tranches, les prix augmentent, ce qui signifie que, compte tenu de la faible hausse des salaires, les personnes doivent supporter la hausse des prix et la passage à la tranche supérieure ;
- la tranche supérieure lui paraît superflue et inutile vue le niveau de quotient familial auquel on arrive à ce niveau ;
- en ce qui concerne la bonification supplémentaire de tranche, ce n'est pas à la Commune de compenser les insuffisances de l'Etat.

Monsieur Lhuillier répond que la non modification des tranches a été faite à la demande de l'adjointe aux services scolaires ; il considère qu'il s'agit d'une bonne proposition. En ce qui concerne la tranche la plus élevée, sachant que la tranche Q pour l'année 1998 comportait environ 90 familles, il n'y a aucune raison de faire bénéficier ces familles de réductions sur les tarifs qu'elles doivent pouvoir assumer en totalité. Enfin, Monsieur Lhuillier rappelle que les bonifications sont une simple reconduction après leur vote l'année dernière.

Madame Prévost pense qu'il peut s'agir d'une bonne occasion d'avoir une « peinture sociale de la ville » en se procurant les différentes proportions de chaque tranche.

Madame le Maire répond que cette question est traitée en commission scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prévost, Wachthausen et Ponssard, et Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont et Thomas), approuve la modification des quotients familiaux pour l'année 1999 telle qu'elle lui est présentée.

17 RESTAURATION SCOLAIRE : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1999

Monsieur Lhuillier propose à compter du 1^{er} janvier 1999 :

- de ne pas modifier le tarif de la tranche A
- de majorer de 1,8% les tranches B à Q
- de fixer le tarif de la tranche R à celui de la tranche Q + 1,8%
- de passer le tarif extérieur à 38,05 francs (+ 3,6%) et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :





14 DEC. 1998



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES		
		Pour mémoire Tarif 1998	Tarifs proposés	Euros
Inférieur à 1 555 F	A	6,40	6,40	0,98
de 1 556 à 1 943 F	B	7,70	7,85	1,21
de 1 944 à 2 332 F	C	9,55	9,70	1,49
de 2 333 à 2 721 F	D	12,30	12,50	1,92
de 2 722 à 3 110 F	E	14,25	14,50	2,23
de 3 111 à 3 500 F	F	16,40	16,70	2,57
de 3 501 à 3 889 F	G	18,45	18,80	2,89
de 3 890 à 4 348 F	H	20,60	20,95	3,22
de 4 349 à 5 200 F	I	22,95	23,35	3,59
de 5 201 à 6 390 F	J	25,20	25,65	3,95
de 6 391 à 7 580 F	K	27,40	27,90	4,29
de 7 581 à 8 770 F	L	29,75	30,30	4,66
de 8 771 à 9 960 F	M	30,25	30,80	4,74
de 9 961 à 11 150 F	N	30,75	31,30	4,82
de 11 151 à 12 340 F	O	32,30	32,90	5,06
de 12 341 à 13 600 F	P	33,50	34,10	5,25
de 13 601 à 15 000 F	Q	34,35	34,95	5,38
Supérieur à 15 001 F	R		35,60	5,48
Tarif extérieur (+3,6%)	S	36,75	38,05	5,85

Les nouveaux tarifs adultes proposés sont les suivants :

- agent communal et enseignant dont le traitement est inférieur ou égal à l'indice brut 350, repas à 20,90 francs (3,22 E), carte 20 repas : 397,10 francs (61,09 E), soit 5 % de réduction ;
- agent communal et enseignant dont le traitement compris entre les indices bruts 351 à 430, repas à 28,25 francs (4,35 E), carte 20 repas : 536,75 francs (82,58 E), soit 5 % de réduction ;
- agent communal et enseignant dont le traitement est supérieur à l'indice brut 431, repas à 32,40 francs (4,98 E), carte 20 repas : 615,60 francs (94,71 E), soit 5 % de réduction ;
- Invité : 47 francs (7,23 E) ;
- boisson non alcoolisée : 3 francs (0,46 E) ;
- boisson alcoolisée : 6 francs (0,92 E).

Monsieur Thomas fait remarquer que le décret fixe la hausse à 1,8% ; il s'agit d'un montant à ne pas dépasser, mais non d'une hausse obligatoire, car cette hausse lui paraît injustifiée. D'autre part, le fait que les quotients familiaux ne soient pas augmentés fera qu'il votera contre cette proposition.

A la question de **Madame Prévost** concernant le prix du repas, il est rappelé qu'il s'établit à 46 francs, sachant que ce prix de revient est total et comprend donc le personnel et une partie des investissements.





Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mmes Prévost, Wachthausen, Ponssard, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Thomas) et 1 abstention (M. Larousse), les modifications concernant la participation des familles à la restauration scolaire pour l'année 1999 telle qu'elles lui sont présentées.

18 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2-1998 – BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative a pour objet :

- 1) l'ajustement des inscriptions du budget primitif et du budget supplémentaire 1998 ;
- 2) l'inscription de propositions nouvelles.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée en équilibre pour un montant de 1 353 757 francs.

Le détail des inscriptions a déjà préalablement été fourni.

Les dépenses peuvent être analysées et regroupées comme suit :

Dépenses de gestion

-	une avance pour les fêtes du millénaire		150 KF
-	des dépenses relatives aux exercices antérieurs		70 KF
-	des dépenses supplémentaires inévitables (impôts, loyers, contentieux)		233 KF
-	des dépenses compensées par des recettes		398 KF
-	des annulations de crédits inscrits sans justification		<u>5 24 KF</u>
-	Total partiel		327 KF
-	des dépenses nouvelles diverses	78 KF	
-	compensées par des économies	- 398 KF =	
-	Total dépenses de <u>gestion</u> budgétées		- <u>320 KF</u> 7 KF
-	intérêts supplémentaires		70 KF
-	provision imprévu		551 KF
-	dépenses d'ordre		279 KF
-	virement vers la section d'investissement		<u>447 KF</u>
-	TOTAL		1354 KF



14 DEC. 1998



Les recettes de fonctionnement comprennent :

- des remboursements (assurances)	601 KF
- une participation Etat et Département sur les travaux d'espaces verts	300 KF
- des travaux en régie (investissement)	40 KF
- des subventions diverses	104 KF
- des recettes d'ordre	279 KF
- des divers	30 KF
- TOTAL	1354 KF

Section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant de 947 211 francs.

Le détail des inscriptions est donné en annexe.

Les dépenses peuvent être analysées et regroupées comme suit :

- changement de programme Trésorerie	950 KF
- dépenses supplémentaires	
Place Hôtel de Ville	134 KF
Crèche du Parc	100 KF
Office du tourisme	338 KF
Rue de Paris	200 KF
- travaux d'études préparatoires pour 1999 et audit sur la dette	140 KF
- dépenses compensées par des recettes	36 KF
- dépenses supplémentaires diverses	240 KF
- économies	677 KF
- travaux reportés à 1999	823 KF
- Total dépenses réelles	638 KF
-mouvements d'ordre et travaux en régie	309 KF
- TOTAL	947 KF

Les recettes n'appellent pas de commentaire particulier, à l'exception d'une réduction du montant des emprunts bancaires, compensée par un emprunt sans intérêt consenti par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur de la crèche du Centre.

Monsieur Dormont, après avoir rappelé qu'il s'agissait d'une petite décision modificative, regrette la diminution de 500 000 francs des dépenses de personnel et le transfert correspondant de 447 000 francs du fonctionnement vers l'investissement. Ce choix a déjà été évoqué précédemment au sujet de la maîtrise d'œuvre extérieure pour la voirie. Il serait plus satisfaisant pour la Commune d'embaucher des techniciens compétents, et de remplacer sans retard le personnel qui part.

Madame Prévost fait remarquer que les économies dues à la fermeture de la crèche des Gavroches ne font pas forcément l'affaire des 160 familles inscrites en liste d'attente dont 50 souhaitant une place dans l'immédiat, selon les informations données en commission des affaires sociales.





14 DEC. 1998



Madame le Maire remarque à son tour qu'il n'y a, en aucun cas, 160 familles qui attendent une place en crèche puisque les femmes actuellement enceintes n'accoucheront pas toutes au même moment d'une part, et qu'elles n'ont pas toutes demandé une place en crèche d'autre part.

Madame le Maire souligne la remarquable maîtrise budgétaire dont a fait preuve le service financier sous la houlette de Mr B. Lhuillier, tout en privilégiant l'investissement, qui profite à la Commune. **Madame le Maire** se félicite donc de ce transfert des dépenses de fonctionnement vers les dépenses d'investissement, ce qui est le signe d'une bonne santé budgétaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prevost, Wachthausen et Ponssard, et Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont et Thomas), approuve la décision modificative n°2-1998 concernant le budget principal.

19 FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS SUR LE BUDGET 1999

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose que, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1, et l'instruction comptable applicable aux communes, n° 96-078-M14 du 1er août 1996, modifiée, autorisent l'exécutif à engager les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil municipal autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 1999, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 1998, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette. Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus mentionnées, donnent lieu à une ouverture de crédit rétroactive au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 1999, à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 1998, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif.

20 FINANCES COMMUNALES : REGIES - PASSAGE A L'EURO

Monsieur Lhuillier expose :

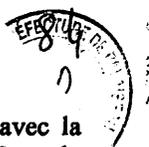
Pour permettre au Maire de prendre les arrêtés sur les actes constitutifs des régies pour le passage à l'EURO, le Conseil Municipal doit l'y autoriser.

Pour information, la Commune d'Orsay a décidé de prévoir un étalement du passage à l'Euro selon les phases suivantes :

- dès décembre 1998, le double affichage des tarifs en Euros et en Francs (avec un taux de conversion fictif de 6.50 F pour 1 Euro) et adaptation des outils informatiques et de gestion ;

- à partir du 4 janvier 1999, la Commune pourra mandater en Euros. De plus, la Commune autorisera la régie de recettes scolaires et celle de la petite enfance à recevoir des paiements en Euros. Les autres régies passeront ultérieurement à l'Euro.





Madame le Maire profite de l'occasion pour rappeler que la Commune s'est associée avec la Société Générale afin d'envoyer aux orcéens, en complément du bulletin municipal, les vœux 1999 par le biais d'un euro convertisseur dont la parité monétaire sera reprogrammable.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise la Commune à l'unanimité, à mandater en euro à compter du 4 janvier 1999, ainsi que la régie de recettes scolaires et celle de la petite enfance, à recevoir des paiements en euros.

21 TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE LA GRANDE BOUVECHE, DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA MAISON DE QUARTIER PIERRE MENDES-FRANCE, DES SALLES DE MAILLECOURT ET DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération, en date du 19 janvier 1998, les tarifs de participation pour l'utilisation des salles communales avaient été fixés selon la colonne A. Il propose de les fixer selon les indications de la colonne B, à compter du 1er janvier 1999, avec une hausse moyenne de 3 % (cette hausse correspond à la hausse du prix de revient de l'entretien des salles, personnel compris).

SALLES DE LA GRANDE BOUVECHE

	SALLES	DUREE	(A) TARIFS AU 1/2/98	CAUTION	(B) PROPOS ITIONS (au 1/1/99)	EURO 1 Euro pour 6,50 F
ENTREPRISES COMMERCIALES	Formulaire 1 Salle de conférence	Demi-journée	1 600 F	1 000 F	1 650 F	53,85
		Journée	2 900 F	1 000 F	2 980 F	458,46
	Formulaire 2 Salle de conférence et 2 salons	Demi-journée	2 680 F	1 000 F	2 760 F	424,62
		Journée	4 500 F	1 000 F	4 630 F	712,31
	Formulaire 3 Salle de conférence et 1 salon au choix	Demi-journée	2 200 F	1 000 F	2 270 F	349,23
		Journée	3 150 F	1 000 F	3 245 F	499,23
	Formulaire 4 2 salons	Demi-journée	1 450 F	1 000 F	1 490 F	229,23
		Journée	2 400 F	1 000 F	2 470 F	380,00
	Formulaire 5 1 salon au choix	Demi-journée	950 F	1 000 F	980 F	150,77
		Journée	1 450 F	1 000 F	1 490 F	229,23
HABITANTS D'ORSAY	Grand salon (Vin d'honneur: Samedi ou dimanche)	3 heures	800 F	1 000 F	825 F	126,92
	Grand salon (Repas dimanche)	6 heures	1 200 F	1 000 F	1 240 F	190,77
	Grand salon Vin d'honneur	3 heures	400 F	Pas de Caution	415 F	63,85





14 DEC. 1998



AUTRES SALLES

	SALLES	DUREE	(A) TARIFS AU 1/2/98	CAUTION	(B) PROPOSITIONS (au 1/1/99)	EURO
HABITANTS D'ORSAY	Pierre Mendès-France	de				
	Salle de réunions Familiales	8 à 24 h	800 F	1 000 F	825 F	126,92
COPROPRIETAIRES	Maison des Associations					
	Salle n° 3	3 h	520 F	1 000 F	540 F	83,08
	Salle n° 4	3 h	420 F	1 000 F	435 F	66,92
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Salles de danse de Maillecourt et C.T.M.	Tarif à l'heure	260 F	1 000 F	270 F	41,54

Pour répondre à Monsieur Thomas, **Madame le Maire** précise que le personnel communal a augmenté de 3,8%, en tenant compte du Glissement Vieillesse Technicité (c'est-à-dire hausse salariale obligatoire de la Fonction Publique à laquelle est appliquée ce coefficient GVT).

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prevost, Wachthausen et Ponsard, et Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont et Thomas), l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 1999, des tarifs de location de ces différents locaux.

22 TARIFS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 19 janvier 1998, les tarifs de participation pour l'utilisation de l'Auditorium avaient été fixés ainsi:

	DUREE	TARIFS JANVIER 1998
- Associations orcéennes	jusqu'à 4h/jour	540 F
	+de 4h/jour	800 F
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1100 F
	+de 4h/jour	1650 F
- Entreprises	1/2 journée	1650 F
	1 journée	3300 F

- une caution de 2 000 francs (307,69 euros) sera demandée pour chaque location ;





- en cas d'utilisation du piano (en accord avec l'E.N.M.D.) : l'accord du piano est obligatoire et aux frais de l'utilisateur (qui réglera directement à l'accordeur agréé par la ville).

Monsieur Manueco propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 1999 (+ 1,8% taux correspondant au coût d'entretien du bâtiment) :

	DUREE	PROPOSITION 1999	EURO 6,50 F = 1 EURO
- Particuliers Orcéens	Jusqu'à 4h /jour	550 F	84,62
	+ de 4 h/jour	815 F	125,38
- Particuliers non Orcéens	jusqu'à 4h /jour	1 120 F	172,31
	+ de 4 h/jour	1 680 F	258,46
- Associations Orcéennes	jusqu'à 4h/jour	550 F	84,62
	+ de 4 h/jour	815 F	125,38
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1120 F	172,31
	+de 4h/jour	1680 F	258,46
- Entreprises	1/2 journée	1680 F	258,46
	1 journée	3360 F	516,92

Monsieur Thomas est contre le principe d'une facturation aux associations orcéennes qui louent l'auditorium, car c'est la seule salle qui leur est facturée.

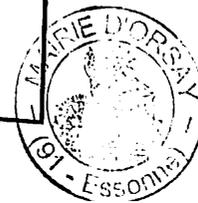
Monsieur Manueco répond que les associations ont toujours le choix d'utiliser toutes autres salles dont la gratuité est établie.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prevost, Wachthausen et Ponssard, et Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont et Thomas), l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 1999 des tarifs de location de l'auditorium.

23 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE JACQUES TATI

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération datée du 19 janvier 1998, la participation pour l'utilisation de la salle Jacques Tati avait été fixée ainsi :

	DUREE	PROPOSITION 1998
- Particuliers Orcéens	jusqu'à 4h/jour	600
	+de 4h/jour	800
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1050
	+de 4h/jour	1680
- Entreprises	1/2 journée	1680
	1 journée	3350





Monsieur Manueco propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 1999 (hausse de 1,8 %) :

	DUREE	PROPOSITION 1999	EURO 6,50 F = 1 EURO
- Particuliers Orcéens	jusqu'à 4h/jour	610	93,85
	+ de 4h/jour	815	125,38
- Particuliers non Orcéens	Jusqu'à 4h/jour	1070	164,62
	+ de 4h /jour	1710	263,08
- Associations Orcéennes	jusqu'à 4h /jour	Gratuit	Gratuit
	+ de 4h /jour	Gratuit	Gratuit
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1070	164,62
	+de 4h/jour	1710	263,08
- Entreprises	1/2 journée	1710	263,08
	1 journée	3410	524,62

Une caution de 2 000 francs sera demandée pour chaque location (307,69 euros).

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Prevost, Wachthausen et Ponsard, et Messieurs Darvenne, Hervé, Dormont et Thomas), l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 1999, des tarifs de location de la salle Jacques Tati.

24 MILLENAIRE D'ORSAY – SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ANIMATION ET DES FETES

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'en 1999, ORSAY aura mille ans... et qu'il convient de célébrer dignement ce Millénaire.

Après la parution en 1998, d'un remarquable livre sur Orsay, il indique qu'un certain nombre de manifestations culturelles, sportives, éducatives aura lieu en 1999, sous l'égide de l'OMAF, en mobilisant toutes les associations Orcéennes.

Pour cela, il convient, dès maintenant, de prévoir une première subvention en faveur de l'Association afin de permettre à celle-ci de lancer certaines actions.

Il propose une somme de 150 000 francs, inscrits par ailleurs à la Décision Modificative 98/02, soumise au Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur Lhuillier précise qu'une association ne peut subventionner une autre association avec des crédits municipaux, et que par conséquent, l'OMAF paiera sur factures les prestations des associations.

Le Conseil Municipal autorise la Commune, à l'unanimité, à accorder d'ores et déjà une subvention de 150 000 francs à l'OMAF pour permettre le lancement d'actions destinées à célébrer le troisième millénaire.



14 DEC. 1998



INSTALLATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE - MOTION

Madame le Maire expose :

Le 7 septembre 1998, la commission départementale des équipements commerciaux, après avoir reçu les élus de la Commune, a décidé de rejeter à la majorité, la demande d'implantation du groupe CGR qui souhaite créer un cinéma Multiplex de grande envergure sur la commune de Villebon-sur-Yvette.

D'une capacité de 7 à 12 salles, ce complexe cinématographique viendrait concurrencer de manière frontale les cinémas d'Orsay que la Commune soutient depuis de nombreuses années.

Ces cinémas implantés au cœur de la Commune, constituent un pôle culturel particulièrement important au sein de toutes les actions développées par la Commune (cinéma conférences par exemple). Malgré une fréquentation en hausse constante, la viabilité économique de ces cinémas reste fragile. En outre, ces cinémas apportent aux commerçants une activité économique non négligeable, ce qui, dans le contexte concurrentiel, contribue à maintenir leur activité.

Il semble que l'implantation d'un tel complexe placerait les cinémas d'Orsay dans une situation très délicate. Ce projet, à caractère purement économique et dépourvu de la moindre ambition culturelle compromettrait gravement la pérennité des cinémas d'Orsay.

Au moment même où les élus locaux, et notamment ceux de la banlieue parisienne, se battent chaque jour pour redonner vie aux centres de leurs villes respectives, on ne peut concevoir qu'une telle décision vienne accentuer ce processus de désertification. L'implantation d'un complexe cinématographique à proximité du centre d'Orsay aura indubitablement des conséquences sur l'équilibre commercial d'Orsay.

C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Orsay réuni en séance publique le 14 décembre 1998 :

- affirme son opposition ferme à l'implantation d'un complexe cinématographique sur la Commune de Villebon-sur-Yvette ;
- demande à la Commission Nationale pour l'Équipement Cinématographique, qui doit se réunir le 7 janvier 1999, de rejeter la demande d'implantation formulée par le groupe CGR, suivant ainsi la position exprimée par la commission départementale des équipements commerciaux le 7 septembre dernier ;
- enfin demande au Ministère de la culture de défendre la position du Conseil Municipal d'Orsay auprès de la commission nationale.

Monsieur Thomas rappelle que les cinémas multiplex, compte tenu de leur appartenance aux grandes chaînes de distribution, vont «truster» les copies des films qui sont faites en nombre limité. Les petites salles n'auront pas la possibilité d'obtenir, à la sortie des films, leurs copies, ce qui conduira, à terme, à la mort de ces petits cinémas.

Monsieur Manueco répond que, sachant qu'il s'agit d'avoir le plus de poids possible face à ces grands distributeurs, les cinémas d'art et d'essai de la région se sont regroupés, ce qui masque l'impact réel de ce risque.





14 DEC. 1998



Monsieur Dormont est d'accord avec la délibération, mais reste inquiet face au succès inattendu de Corbeil en appel.

Madame le Maire souligne qu'il faut se mobiliser. A cet égard, elle a écrit au Ministre qui ne s'est pas engagé, notant au passage que seul le représentant de ce dernier et le Maire de Villebon ont émis des avis favorables en commission départementale.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, la motion qui vise d'une part à demander à la Commission Nationale pour l'Equipement Cinématographique lors de sa prochaine réunion du 7 janvier 1999, de rejeter la demande d'implantation d'un complexe cinématographique sur le site de Villebon, formulée par le groupe CGR, et qui suit la position exprimée par la Commission Départementale des Equipements Commerciaux exprimée le 7 septembre 1998, et d'autre part à demander au Ministère de la Culture de défendre la position du Conseil Municipal d'Orsay devant cette commission nationale.

26 INFORMATION SUR LE CALENDRIER DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 1999

Vœux protocolaires : le 15 janvier 1999 à partir de 19 heures à la Mairie.

Vœux pour le personnel municipal : le 22 janvier 1999 à partir de 20 heures au Gymnase.

Prochain Conseil Municipal : le 1^{er} février 1999.

Autres Conseils Municipaux : le 29 mars 1999
Le 17 mai 1999
Le 21 juin 1999.

Elections européennes : le 13 juin 1999.





14 DEC. 1998



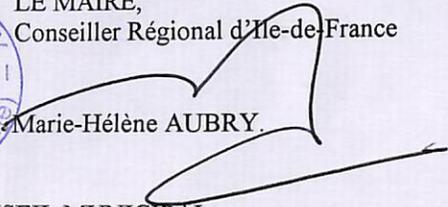
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0h15.

LE SECRETAIRE,

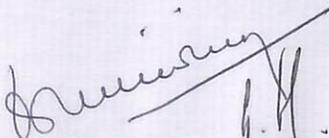
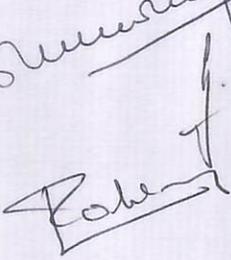

Béatrice DONGER.



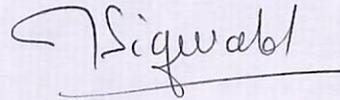
LE MAIRE,
Conseiller Régional d'Ile-de-France


Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

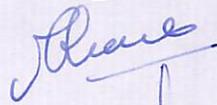







 STANG



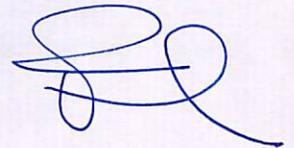








 A. ROY





-1 FEV. 1999

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : BD/JC - N°68

26 JAN. 1999

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, le :

Lundi 1^{er} février 1999, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal – Séance du 16 novembre 1998
- 2 - Approbation du procès-verbal – Séance du 14 décembre 1998
- 3 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 4 - Modification du tableau des effectifs : Service Enfance
- 5 - Modification du tableau des effectifs : Police Municipale
- 6 - Modification du tableau des effectifs : Médecin
- 7 - Entretien de l'éclairage public – Dossier de Consultation des Entreprises
- 8 - Entretien des réseaux d'assainissement – Dossier de Consultation des Entreprises
- 9 - Lancement d'une étude d'aménagement de la gare routière du Guichet
- 10 - Aménagement du boulevard de Mondétour entre l'avenue de l'Epargne et l'avenue de Montjay – Dossier de Consultation des Entreprises
- 11 - Demande de subvention pour l'assainissement des ouvrages de la déviation du PN 20
- 12 - Demande de subvention en faveur de la création d'un parc de stationnement régional en bordure de la déviation du PN 20
- 13 - Autorisation de signer la demande de permis de construire de l'école maternelle de Mondétour



2

- 1 FEV. 1999



- 14 - Demande de subventions pour la création d'un passage inférieur piétons à l'emplacement de l'actuel PN 20
- 15 - Marché 8/91 - Contrat d'exploitation d'une installation thermique - Avenant de transfert
- 16 - Plan de stationnement et tarif du stationnement de surface
- 17 - Sortie de véhicules de l'inventaire du patrimoine
- 18 - Z.A.C. du Guichet : Suite de la procédure de suppression
- 19 - Autorisation donnée au Maire de se constituer en défense contre le pourvoi en cassation éventuel de l'ASEOR et désignation de l'avocat représentant la Commune dans cette affaire
- 20 - Autorisation pour le Maire de signer la convention d'occupation précaire d'un terrain dépendant du domaine public du chemin de fer
- 21 - Débat d'orientations budgétaires
- 22 - Admissions en non valeur - Créances irrécouvrables - Budget Communal
- 23 - Admissions en non valeur - Créances irrécouvrables Semorsay - Budget Communal
- 24 - Indemnité de conseil du Trésorier
- 25 - Tarifs photocopies A3 couleur - Complément à la délibération du 23 mars 1998 : Tarifs photocopies
- 26 - Classes de découverte : Participation de la Commune en 1999
- 27 - Tarifs 1999 pour la piscine, réservés aux Orcéens en difficulté
- 28 - Attribution d'un prix pour l'artiste ayant gagné le concours de la Maison de la Petite Enfance
- 29 - Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse - Participation de la Commune aux frais de scolarité demandés aux familles pour l'année 1998/1999 au titre des quotients familiaux

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY,
Maire d'Orsay,
Conseiller Régional d'Ile-de-France.





quatre vingt quatorzième feuillet et dernier de
ce registre des délibérations du Conseil Municipal.

Commune d'ORSAY



Pour LE SOUS PREFET - 1 FEV. 1999
L'Attaché, Chef de Bureau

**DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

**R. FAGE ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 1^{er} février 1999

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Monsieur Guy Möbs - Madame Maryline Sigwald - Messieurs Bernard Lhuillier - Jean
Montel - Madame Anne Roche - Messieurs Paul Tremsal - Jaime Manueco - Jean Briand -
Adjoints - Messieurs Jean Monguillot - Ghislain Houzel - Madame Marie-Paule Leclerc -
Messieurs Roger Ohlmann - Louis Porcheron - Guy Aumette - Mesdames Simone
Parvez - Danielle Raphaël - Jocelyne Atinault - Béatrice Donger - Francine Prévost -
Messieurs Jean Darvenne - René Hervé - Madame Monique Wachthausen - Messieurs
Jean-François Dormont - Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- | | | | |
|-----------------------|-----------|--------------------|-------------------|
| - Monsieur Alain | Holler | pouvoir à Monsieur | Jean Monguillot |
| - Monsieur Charles | Zajde | pouvoir à Monsieur | Roger Ohlmann |
| - Monsieur Jean | Larousse | pouvoir à Monsieur | Jaime Manueco |
| - Monsieur Georges | Kasparian | pouvoir à Madame | Béatrice Donger |
| - Monsieur Antoine | Di Mascio | pouvoir à Monsieur | Louis Porcheron |
| - Monsieur Christian | Alessio | pouvoir à Madame | Jocelyne Atinault |
| - Monsieur Frédéric | Dupont | pouvoir à Monsieur | Jean Montel |
| - Madame Marie-Claude | Ponssard | pouvoir à Madame | Francine Prévost |

Madame Maryline Sigwald est désignée, à l'unanimité, pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

